

LES PROJETS DE RATTACHEMENT DE LA RÉUNION Á MADAGASCAR (1906-1914)

Pierre-Éric FAGEOL
CRESOI-EA 12
Université de La Réunion

Résumé

Le projet de rattachement de l'île de La Réunion à Madagascar, par le biais de la constitution d'un Gouvernement Général de l'Afrique Orientale, provoque à la veille de la Première Guerre mondiale une vive réaction au sein de l'opinion publique réunionnaise. Le rapport établi en ce sens par Victor Augagneur en 1906 est à l'origine de débats qui mettent en évidence les enjeux d'une nouvelle politique impériale française associant à la fois le regroupement de diverses entités territoriales et la recherche d'une certaine efficience coloniale.

Mots clés

Gouvernement Général Afrique Orientale, rattachement La Réunion/Madagascar, politique impériale française veille Première Guerre Mondiale.

Abstract

The Reunion Island attachment's project to Madagascar (1906-1914)

On the eve of World War One, the project to attach Reunion Island to Madagascar through the creation of a General Government for Eastern Africa provokes fierce reactions in public opinion in Reunion. In 1906, the report on the matter presented by Victor Augagneur triggered off the debates showing what was at stake in that new French Imperial policy combining the merging of different territories and the pursuit of a certain colonial efficiency.

Keywords

General Government for Eastern Africa, Attachment of Reunion Island to Madagascar, French Imperial policy on the eve of World War One.

Selon l'opinion partagée par une frange des élites¹ réunionnaises, la participation à la colonisation de Madagascar devait aboutir à une modification de la logique tutélaire. La Métropole ne devait plus être considérée comme le seul centre d'impulsion de la dynamique impériale et devait désormais prendre en compte les intérêts de la Vieille colonie. Plus qu'une revendication politique, cette opinion est considérée comme une fatalité historique (liens pluriséculaires et communauté de destin) mais aussi géographique (proximité et convergence d'intérêts) qui entretient des rapports faits de dépendance et de complémentarité entre les deux « îles satellites ». De nombreux intellectuels² réunionnais mettent ainsi en exergue l'action réciproque et l'étroite interdépendance qui unissent les deux colonies. Selon un rapport hiérarchique clairement établi, La Réunion se positionne comme « *la sœur aînée et la tutrice* »³ de Madagascar. Descendants « *de braves et loyaux Français qui se sont expatriés pour le plus grand bien de la Mère patrie et qui ont beaucoup fait pour l'expansion de sa grandeur extérieure* »⁴, les Réunionnais se considèrent comme les plus aptes à mener à bien la mission civilisatrice sur la Grande île et entendent bien défendre leurs prérogatives.

Les divergences de points de vue apparaissent pourtant inévitables lorsque le projet de créer un Gouvernement Général de l'Afrique Orientale devient une priorité de la politique impériale au lendemain de la pacification de Madagascar. Le rattachement de l'île de La Réunion à la Grande île, alors envisagé par les autorités centrales, laisse transparaître un flot d'incompréhension entre la Vieille colonie et sa métropole. Le rapport établi en ce sens par le Gouverneur Général de Madagascar Victor Augagneur en 1906 déchaîne les passions et remet en cause la suprématie réclamée des Réunionnais (I). Ces derniers considèrent le projet comme « *une monstruosité politique et une grave erreur économique* »⁵ contre lequel ils expriment une franche opposition. Tel un miroir qui prend peu à peu conscience de lui-même à travers ses reflets, les regards portés sur la Métropole et les autres colonies de la zone mettent alors en évidence un inconscient collectif où l'imaginaire influence les représentations et parfois les préjugés (II). Si le projet est dans un premier temps abandonné, la politique impériale visant à la constitution de grandes fédérations coloniales reprend cependant ses droits à la veille de la Grande Guerre. La logique est toutefois différente puisque le principe fédératif s'inscrit désormais dans une dynamique émancipatrice où La Réunion se doit de jouer un rôle moteur au sein d'une communauté d'intérêts définie d'un point de vue économique (III).

¹ Pour La Réunion, nous pouvons établir que les élites sont composées « *des individus qui cumulent dans un espace donné à la fois la maîtrise des formes locales de pouvoirs (qu'il s'agisse de l'argent, du contrôle des institutions, du savoir) et la reconnaissance sociale qui les accompagne* », Cf. Claire LAUX, François-Joseph RUGGIU et Pierre SINGARAVELOU (dir.), *Au sommet de l'Empire. Les élites européennes dans les colonies (XVI^{ème}-XX^{ème} siècle)*, Bruxelles, « Collection Enjeux Internationaux », P.I.E. Peter Lang S.A., 2009, p. 21.

² Au sein des mouvements d'opposition, nous retrouvons des hommes de lettres, des avocats, des médecins ainsi que des acteurs de la conquête coloniale qui ont acquis une certaine réputation. Pour reprendre les termes de Michel Winock, nous pouvons donc considérer l'intellectuel réunionnais comme une personne « *qui, ayant acquis une réputation ou une compétence reconnue ou artistique, use de son statut pour intervenir dans l'espace public sur des questions qui ne concernent pas sa spécialité, mais l'ensemble de la communauté politique à laquelle il appartient* », Cf. *L'effet de génération. Une brève histoire des intellectuels français*, Paris, Editions Thierry Marchaise, 2011, pp. 5-6.

³ Raphaël BARQUISSAU, *Une colonie colonisatrice*, Saint-Denis, Impr. Drouhet, 1922, p. 50, Archives Nationales de l'Outre-Mer (A.N.O.M.) BIB SOM c3962.

⁴ *La Patrie Créole*, 19 juillet 1907, A.N.O.M. BIB SOM/POM/864.

⁵ Mémoire présenté par MM. Crépin, Archambaud et Gasparin sur la question du projet de rattachement de La Réunion à Madagascar, A.N.O.M. IAFPPOLC58.

D) LE PROJET DE GOUVERNEMENT DE L'AFRIQUE ORIENTALE...

A. Les débats au sein des services coloniaux

C'est dans un rapport en date du 16 décembre 1906 que le Gouverneur Victor Augagneur⁶ dévoile son projet de rattachement des deux îles. Longtemps discuté dans les bureaux du Ministère des colonies, il ne le soumet finalement au Conseil des Ministres que le 3 décembre 1907. Cependant, dès le mois de janvier de la même année, de nombreuses allusions dans la presse métropolitaine et réunionnaise laissent penser qu'un jeu d'influence était déjà engagé. Tel un mystère qui se dévoile peu à peu au gré des fuites ministérielles et des rumeurs médiatiques, le contenu du projet finit par prendre forme auprès de l'opinion.

Selon le rapport Augagneur, « *la Réunion, les Comores, Madagascar forment un groupe naturel de possessions françaises* »⁷. Les bénéficiaires d'un rattachement semblent notamment partagés en termes économiques. Pour Madagascar, une union plus étroite permettrait d'écouler plus facilement ses productions agricoles, notamment le riz jusqu'alors fortement concurrencé dans la zone par celui produit en Indochine. En outre, l'exportation d'autres matières premières vers La Réunion dynamiserait une production industrielle encore balbutiante. Victor Augagneur reconnaît cependant que cette dynamique est hypothétique, « *d'autant que la Réunion, fort pauvre, ne peut être un acheteur bien actif* ». Pourtant, si la Grande île a quelque intérêt dans la fusion, c'est dans un autre domaine. Le Gouverneur Général constate « *l'état d'esprit fâcheux* »⁸ qui règne parmi les Réunionnais établis à Madagascar.

« Les Réunionnais se sont établis nombreux à Madagascar, les uns commerçants, les autres fonctionnaires ; beaucoup ouvriers d'art⁹. Les Créoles de La Réunion forment la catégorie la plus nombreuse et ils s'y considèrent souvent trop comme des colons. Dépendants d'une autre administration que celle de leur habitat momentané, ils se sentent indépendants, se réclament volontiers des influences auprès de leurs députés ou de leur sénateur. Indépendants de Madagascar, nés dans une Vieille colonie soumise aux lois de la Métropole, les Réunionnais se considèrent trop aisément supérieurs aux habitants de l'île conquise plus récemment¹⁰. Il y aurait un avantage moral considérable à ce que les Réunionnais perdissent cet esprit »¹¹.

Ainsi selon l'auteur du rapport, cet esprit disparaîtrait si La Réunion n'était plus qu'une des parties du Gouvernement de l'Afrique Orientale. Madagascar aurait ainsi plus d'autorité sur les « *créoles de Bourbon* » établis sur son sol. Victor Augagneur s'inscrit également dans une logique plus générale de lutte contre les abus coloniaux¹².

⁶ Né en 1855, ce médecin de formation a été Maire de Lyon et député du groupe républicain-socialiste. Il est nommé Gouverneur de Madagascar le 3 novembre 1905 où il mène une politique assimilationniste en opposition avec celle menée par son prédécesseur Joseph Gallieni dont il condamne la politique de pacification dans son essai intitulé *Erreurs et brutalité coloniale* (1905).

⁷ *Nouveau journal de l'île de la Réunion*, 14 juillet 1907, A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

⁸ Rapport de la direction des affaires politiques et administratives au Ministre des colonies sur la confrontation des idées entre M. Augagneur et M. Bonhoure, 13 novembre 1907, A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

⁹ Grâce à des statistiques établies par les autorités coloniales sur les Créoles hospitalisés en 1902 à Diego-Suarez, nous pouvons établir un profil socio-professionnel des malades à titre indicatif. Les ouvriers à talents (charpentier, menuisier, ferblantier, boulanger, boucher), les manœuvres sans qualification (journalier, porteurs, charretier), les colons cultivateurs ou les employés dans les services (employés de bureau, écrivains, commis des postes, garçons de café) sont ainsi les plus nombreux, Archives Nationales de la République de Madagascar (A.R.M.) D 734.

¹⁰ Ces sentiments et les logiques identitaires qui en découlent ont été analysés par Claude Bavoux. Cf. « Essai de compréhension du mot-notion "créole" dans la colonie naissante de Madagascar », *Tsingy* n°14.

¹¹ *Nouveau journal de l'île de la Réunion*, 14 juillet 1907, *op. cit.*

¹² Il supprime notamment les corvées et institue des tribunaux spécifiques pour régler les rapports entre employeurs et salariés.

Il considère que les Réunionnais installés à Madagascar ont un comportement colonialiste peu en phase avec sa volonté d'asseoir une politique assimilationniste. Ces derniers en clamant le principe d'un statut séparé de celui des Malgaches entendent maintenir un régime d'exception en leur faveur. Selon le Gouverneur Général, ce sentiment de supériorité est condamnable moralement et politiquement. En poste depuis deux ans, Victor Augagneur estime ainsi que le poids de la communauté réunionnaise sur la Grande île est trop important et grève toutes possibilités de réforme. Confronté à de nombreuses demandes de rapatriement ou d'aide pour indigence¹³, il a pu mesurer les réseaux d'influence et le poids des élus réunionnais en la matière. Il est vrai que parmi les états nominatifs des Européens ou des assimilés placés sous mandat de dépôt (vol, vagabondage, banqueroute frauduleuse, coups et blessures) durant les années 1901 à 1903, plus de la moitié est originaire de La Réunion¹⁴. Sur la seule ville de Tamatave au cours de la même période, les autorités ont comptabilisé 249 indigents réunionnais hospitalisés à la charge des autorités.

Au-delà de la seule gestion des migrants venus de Bourbon, Victor Augagneur laisse transparaître également son dédain à l'encontre de l'état moral précaire dont souffre La Réunion. Il considère ainsi que la fusion des deux îles serait surtout salutaire pour les Réunionnais. Certes, « *la situation économique s'est ressentie d'un cyclone¹⁵, des fluctuations du prix du sucre¹⁶ et a eu un retentissement considérable sur la vie administrative* » ; cependant, il estime que cette situation s'explique surtout par la gabegie de l'administration¹⁷ et le clientélisme politique. En contradiction avec ses idéaux assimilationnistes, il conteste ainsi l'idée de la représentation parlementaire de la vieille colonie.

« En réalité, ce pays meurt de la politique créole ; il a été tué par le droit d'élire des députés et un sénateur. Au moment des élections, les candidats prennent l'étiquette d'un des partis classés dans la mère Patrie ; ce n'est qu'une étiquette. Les élections ne se font pas sur des programmes politiques ; les comités ne se groupent pas autour d'idées sociales, religieuses ou économiques communes. Les Comités et les partis représentent des syndicats d'intérêts ; les élections sont déterminées par la corruption sous toutes ses formes : promesses à échéance pour les uns, paiement au comptant pour les autres ; de tout cela des preuves irrécusables abondent. Au lendemain de l'élection, le parti vainqueur est le maître de toutes choses, les fonctionnaires choisis dans le parti sont multipliés, les clauses des marchés ou conventions passées avec la colonie sont lettre morte pour les membres du parti ; les

¹³ Cette situation était déjà dénoncée par Gallieni en 1903 dans son rapport sur l'immigration à Madagascar : « *Ceux-ci, venus à l'aventure, sans ressources et sans position assurée sont promptement réduits à la misère, facteur principal de la maladie sous les climats tropicaux et tombent, au bout de peu de jours, à la charge de la Colonie qui doit les hospitaliser, puis les rapatrier. Le nombre des immigrants arrivés absolument sans moyens d'existence dans la Colonie, et que j'ai dû, de toute nécessité, renvoyer (...) s'est considérablement accru au cours des deux dernières années* », Cf. Lettre du général Gallieni au Ministre des Colonies en date du 19 septembre 1903 concernant l'arrêté du 15 juin 1903 réglementant l'immigration à Madagascar et de l'émigration des indigènes de l'île, Archives Nationales Malgaches (A.R.M.) D 734.

¹⁴ A.R.M. D235.

¹⁵ Le Gouverneur Augagneur fait allusion au cyclone de 1904 qui a détruit près de 40% de la récolte de la canne à sucre. Etant confronté à la baisse générale des cours des productions agricoles, l'île est alors confrontée à de graves difficultés économiques qui obligent une partie de la population à s'exiler, Cf. Anonyme, *Les cahiers d'une vieille colonie, rapport sur la situation économique de la Réunion*, Saint-Denis, A. Dubourg, 1909.

¹⁶ Selon *La Patrie Créole* du 13 décembre 1907, les exportations de sucre de la Colonie sont passées de 59 millions en 1880 à 42 millions en 1892 et sont tombées à 27 millions en 1905. Or, durant la même période, le budget n'a augmenté que de 4,9 à 5,3 millions.

¹⁷ « *Des municipalités n'ont pu, depuis des mois, payer leurs fonctionnaires. La Réunion est acculée aux emprunts destinés, non pas à des travaux d'intérêt public, mais à l'extinction des dettes criardes* ». Même source.

lois et les règlements fiscaux ne leur sont point appliqués ; une partie de la population n'est astreinte à aucune charge (...) ; le déficit est fatal, inévitable ».

Habitué à vivre de la politique, « *le créole n'a plus travaillé* ». Le désordre moral est ainsi à l'origine des difficultés matérielles et économiques de l'île. Cette situation est d'autant plus regrettable que le Gouverneur de La Réunion ne peut réellement mettre fin à cette situation tant il est confronté à « *une lutte perpétuelle* » contre les représentants de l'île sans pour autant recevoir le soutien du gouvernement métropolitain. Au-delà de la condamnation de certains dysfonctionnements de l'administration coloniale, Victor Augagneur témoigne dans son rapport de son exaspération parfois teintée de dédain envers la communauté réunionnaise. La violence de certains propos ne pouvait que heurter la sensibilité d'une population en quête d'une plus grande reconnaissance et provoquer la colère des élus et des responsables réunionnais.

Si les journalistes réunionnais ne se font guère d'illusions sur les chances de contrecarrer ce projet face à « *la mauvaise volonté et à l'autocratie ministérielle* »¹⁸, les élus de La Réunion s'empressent de rassurer la population en se positionnant clairement pour une stricte opposition. Le député Augustin Archambaud, dans un communiqué à la presse en date du 6 janvier 1907, considère ainsi que ce serait trahir son mandat et les intérêts de La Réunion que d'abonder dans ce sens. A brève échéance, il estime que ce projet provoquerait immanquablement la suppression de la législation et des corps élus réunionnais. Ce serait « *en un mot, la mort de notre chère Colonie* »¹⁹. De son côté, le sénateur Félix Crépin tente de rassurer la population en déclarant le 15 janvier 1907 que le Ministère ne prend pas au sérieux les bruits colportés dans la presse. La situation lui semble tellement improbable qu'il affirme, non sans dédain, que le projet ne concerne que les autres territoires inscrits dans le plan de réforme : « *les Comores, passe encore ... mais la Réunion jamais* »²⁰. En tout état de cause, il se rassure en rappelant que cette décision ne pourrait s'appliquer que le cadre d'une loi et non d'un décret puisque La Réunion est soumise au même régime de droit que les autres départements français. La presse d'opinion entre alors dans les débats et vitupère contre ce qu'elle considère être une atteinte à la dignité des Réunionnais, même si officiellement le rapport n'a pas été rendu totalement public.

Ce n'est d'ailleurs que le 17 avril 1907 que le Gouverneur de La Réunion Adrien Bonhoure²¹ est informé du projet²². Anticipant les réactions des édiles réunionnais, ce rapport aurait dû selon toute logique rester secret. Trois mois plus tard, le Gouverneur de La Réunion rendait lui-même son avis sur ce projet. Le 1^{er} juillet 1907, dans un rapport circonstancié de 25 pages²³, il critique de manière détaillée les arguments du Gouverneur Général Augagneur. Il souligne d'emblée les enjeux politiques internes en cas d'application de cette réforme, se demandant si la population ne se livrerait pas à des manifestations regrettables pouvant dégénérer en « *véritables échauffourées* ». Les Réunionnais sont unanimes pour s'élever contre un projet qu'ils considèrent comme un « *assujettissement à sa voisine la Grande île, beaucoup moins*

¹⁸ *La Patrie Créole*, 06 janvier 1907, A.N.O.M. BIB SOMf/POM/864.

¹⁹ *id.*

²⁰ *La Patrie Créole*, 15 janvier 1907, A.N.O.M. BIB SOMf/POM/864.

²¹ Adrien Bonhoure est né à Shanghai en 1860. Juriste de formation, il commence sa carrière au sein du Cabinet du Président de la Chambre des députés avant d'obtenir des postes de préfet. Il est nommé Gouverneur de La Réunion le 16 juillet 1906 et prend ses fonctions le 9 novembre 1906.

²² Note pour le Ministre des colonies, nd, A.N.O.M. 1AFFFOLC58.

²³ Rapport du Gouverneur Bonhoure, 1^{er} juillet 1907, A.N.O.M. 1AFFFOLC58.

civilisée, et beaucoup moins française qu'elle-même ». Fiers de leur développement social et intellectuel, ils tiennent vivement aux libertés politiques qui leur ont été successivement concédées pour reprendre les termes d'Adrien Bonhoure, et sont profondément « *attachés à la Mère Patrie à laquelle, dans toutes les circonstances, [ils] n'ont pas marchandé le concours dévoué de leur patriotisme* ». En conséquence, ils revendiquent une reconnaissance pleine et entière des droits inhérents aux métropolitains installés à Madagascar. A cet effet, les Réunionnais ont tout autant le droit que les colons d'origine européenne de faire appel à leurs mandataires politiques. Sur cette question des droits politiques, Adrien Bonhoure ne comprend donc pas la portée de l'argumentation du Gouverneur Général. Que la Réunion soit rattachée ou non à Madagascar, les Réunionnais n'en conserveront pas moins leur statut personnel et continueront à élire des représentants auprès desquels ils pourront toujours se réclamer. Le rattachement ne ferait que compliquer un peu plus la situation en intégrant des rouages administratifs supplémentaires. En effet, en remplaçant le Gouverneur de La Réunion par un « Lieutenant-général », selon les termes du projet Augagneur, la correspondance directe entre l'île et le département du Ministère des colonies serait coupée. Le Lieutenant-général ainsi considéré ne pourrait plus prendre de décisions rapides lorsque l'urgence se présenterait et serait dépendant du bon fonctionnement des communications entre les deux îles.

A fortiori, Adrien Bonhoure met en avant le non respect de la constitutionnalité d'une telle réforme. De nombreuses institutions de La Réunion sont ainsi calquées sur les institutions métropolitaines. Tel est le cas du Conseil Général et des Conseils Municipaux. Ces derniers ont été institués par une loi et ne peuvent donc être révisés que par une loi. Le projet Augagneur ne s'inscrivant pas dans ce cadre, il y aurait donc des problèmes d'inconstitutionnalité propres à faire annuler l'ensemble du projet. De même, comme Madagascar relève de décrets simples, il y aurait une incompatibilité juridique entre les deux territoires. La législation en vigueur à Madagascar repose principalement sur des exceptions au droit commun. L'assimilation entre les deux territoires semble donc impossible pour le Gouverneur de La Réunion. On ne peut mettre sur un pied d'égalité « *un département de France et un pays de conquête récente* » car « *dans la pratique de tous les jours, on se trouverait en présence des anomalies les plus criantes, et des difficultés d'application les plus insurmontables* »²⁴. Adrien Bonhoure, selon cette argumentation, estime en revanche que l'on peut rattacher les Comores à Madagascar puisque ces îles sont aussi régies par une législation d'exception.

Dans le domaine économique, Adrien Bonhoure s'attache également à démontrer l'argumentation de Victor Augagneur. Selon ses propos, La Réunion est confrontée à des difficultés économiques importantes depuis quelques années. Les cyclones successifs de 1904 et 1905 ont provoqué une diminution de la production de cannes à sucre et de vanille notamment. Cette situation de crise se conjugue avec une diminution des prix de vente des produits agricoles qui fragilisent les marges bénéficiaires. Or Madagascar ne saurait contrecarrer cette situation par ses achats qui restent très limités. Le rattachement ne saurait par ailleurs augmenter le commerce entre les deux îles puisque ces dernières bénéficient déjà d'une exonération totale de droits de douane, « *les échanges s'effectuent en entière franchise de droits* »²⁵. De même, Madagascar ne pourrait être avantagée par ce rattachement puisque le riz produit dans l'île est

²⁴ *id.*

²⁵ *id.*

considéré comme peu concurrentiel par rapport à celui importé de l'Indochine. La réforme ne devrait donc rien changer à cette situation. Aucune modification administrative ne peut donc remettre en cause un système économique basé sur le profit et les lois du marché. Pourtant, d'après le projet Augagneur, le groupement des colonies permettrait de réaliser sur le budget de La Réunion une économie de 163 000 francs. L'économie la plus substantielle concernerait le service judiciaire qui représente près de la moitié des économies ainsi espérées. Selon le Gouverneur Bonhoure, ces économies semblent néanmoins irréalistes. La Colonie a déjà entrepris des économies budgétaires depuis de nombreuses années et se trouve alors dans une situation difficile car « *le personnel actuel est strictement indispensable ; et, quand des vides viennent à se produire, soit par suite de congés, soit par suite de maladie, il est nécessaire, pour ne pas entraver la marche des services, de recourir, momentanément, à des auxiliaires* »²⁶. Adrien Bonhoure reconnaît cependant que les services judiciaires pourraient réduire de manière substantielle leurs budgets tout en conservant la législation en vigueur. Selon le rapport d'une commission commandée par ses soins, il escompte une réduction de 35 000 francs des dépenses sans remettre en cause le fonctionnement général.

Les autorités centrales s'inquiètent également d'un tel projet même si elles estiment que certains aspects seraient plutôt positifs. La Direction des Affaires politiques et administratives du Ministère des colonies en définit les véritables enjeux en indiquant que cette réforme devrait être également envisagée « *pour toutes celles de nos possessions qui se trouvent dans le même cas* »²⁷. Il n'est pourtant pas opportun selon ses termes de revenir sur la représentation politique des Réunionnais qu'elle considère comme un acquis intangible. Ce qui inquiète surtout le Ministère, ce sont les mouvements de protestation et la « *surexcitation extrême* » qui laissent penser que si la mesure était prononcée, le Gouverneur Général se trouverait en butte à une opposition massive des corps élus de La Réunion. De même, l'autorité centrale émet des doutes sur la réalisation des économies envisagées qui lui paraissent « *utopiques* »²⁸.

De surcroît, la Direction des Affaires politiques et administratives estime que la plupart des économies budgétaires peuvent être réalisées même si La Réunion demeure autonome. Finalement, seuls les arguments économiques semblent avoir séduit le Ministère. Même si le cadre des échanges, défini par la loi du 11 janvier 1892 qui consacre la franchise complète pour les produits exportés de colonie à colonie, ne saurait connaître de grands bouleversements, le Ministère voit d'un bon œil les propositions apportées par Victor Augagneur sur le développement du commerce vers l'Afrique australe et orientale. Reconnaisant que Madagascar comme La Réunion portent tous leurs efforts sur le développement de leurs échanges avec la Métropole, « *alors qu'elles en sont séparées par une distance que les paquebots mettent près d'un mois à parcourir* », il conviendrait que les deux colonies étendent leurs parts de marché vers la côte du Mozambique, le Transvaal, le Natal et le Cap qui « *deviendraient facilement des consommateurs importants* ». En développant les services de navigation, les planteurs et les industriels pourraient ainsi s'assurer un débouché facile et rémunérateur. Pour ce faire, la mise en place d'une autorité centralisée permettrait au Gouverneur Général « *d'apprécier en parfaite liberté les mesures utiles à prendre* ». Le projet de regroupement ne semble donc avoir dans l'esprit des bureaux du Ministère

²⁶ *id.*

²⁷ Rapport de la direction des affaires politiques et administratives au Ministre des colonies sur la confrontation des idées entre M. Augagneur et M. Bonhoure, 13 novembre 1907, *op. cit.*

²⁸ *id.*

qu'un intérêt d'ordre économique.

Si l'ensemble de ces discussions devait rester confiné aux seuls réseaux de l'administration coloniale, il semble que très rapidement la teneur précise de l'argumentation ait filtré parmi les lobbies coloniaux qui se sont empressés d'en divulguer quelques extraits à la presse. C'est ainsi que le *Nouveau journal de l'île de la Réunion* publie en juillet 1907²⁹ quelques principes énoncés dans le rapport, devenu désormais un secret de polichinelle. Le journal dénonce pêle-mêle les accusations portées envers les Créoles (les « *Créoles – gens de langue française, après tout – sont certainement les égaux, au point de vue de l'intelligence, des électeurs de nombre de nos départements français* »), la privation des droits et notamment de la représentation parlementaire qu'il considère comme une « *assimilation à rebours* », ainsi que la politique menée sur la Grande île par Victor Augagneur qui refuse d'accorder « *certains droits à tous ceux des indigènes de Madagascar qui peuvent se trouver déjà en mesure de les exercer* ».

Peu à peu, l'ensemble des informations divulguées permet de dresser un tableau précis du projet de réforme. De larges extraits sont ainsi publiés dès le mois d'octobre 1907 tant au sein de la presse métropolitaine³⁰ que dans les journaux réunionnais³¹. Les suspicions se concentrent peu à peu sur l'emblématique Georges Richard³² qui a eu connaissance à Paris du projet et n'a eu de cesse de le dénoncer avec vigueur auprès des services du Gouverneur Bonhoure. Confirmant ses impressions sur un projet peu populaire à La Réunion, les services du Ministère demandent alors de faire une enquête au cours de laquelle une concussion est établie entre le Gouverneur et les premiers opposants au projet sur l'île. Adrien Bonhoure se justifie en expliquant que dès le mois de juillet 1907, des rumeurs avaient couru sur les modalités de la réforme provoquant les « *commentaires les plus exagérés, les plus malveillants et les plus erronés* »³³. Craignant que cette situation n'engendre des désordres, le Gouverneur s'est alors empressé de convoquer les responsables du mouvement d'opinion, notamment Georges Richard, en qui il place toute sa confiance pour l'aider à canaliser les tensions naissantes.

Cependant, en dépit du tollé général soulevé par son projet, Victor Augagneur s'obstine toujours à le défendre et, le 3 décembre 1907, il réussit à se faire admettre au sein du Conseil des Ministres où il expose son plan d'organisation du Gouvernement Général de l'Afrique Orientale Française. Le conseil ne prit toutefois aucune décision. Malgré ses efforts, Victor Augagneur repartit ainsi pour Tananarive le 10 janvier 1908, sans avoir pu obtenir le rattachement de La Réunion à son Gouvernement Général. Il ne pouvait imaginer qu'au delà de son échec pour faire accepter sa réforme, il allait déclencher un vaste mouvement d'opinion qui dépasserait désormais les arcanes du pouvoir central.

²⁹ *Nouveau journal de l'île de la Réunion*, 14 juillet 1907, *op. cit.*

³⁰ Dès le 16 octobre 1907, *La Presse coloniale* en donne de larges extraits.

³¹ Le 31 octobre 1907, le *Journal de l'île de la Réunion* en publie également des extraits.

³² Georges Richard est un ancien lieutenant au bataillon des Volontaires Créoles à Madagascar. Ancien maire de Saint-Denis et ancien Conseiller général, il est également avocat à la Cour de Paris et membre du Syndicat de la Presse Coloniale. Cette dernière fonction lui a permis de mobiliser les médias tant réunionnais que métropolitains.

³³ Lettre du Gouverneur Bonhoure au Ministre des colonies, 25 octobre 1907, A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

B. Une logique impériale fortement critiquée

Conforté par les expériences de groupements des colonies en Indochine³⁴ et en Afrique³⁵, Victor Augagneur espère rallier à sa cause les lobbies coloniaux métropolitains. Pourtant, très rapidement, les réactions mettent en évidence une opposition franche et massive qui s'impose peu à peu dans le champ médiatique. Se reposant surtout sur les réseaux d'influence réunionnais en métropole, le débat s'étale désormais sur la scène publique et définit de nouveaux enjeux impériaux. En effet, suite à la publication du rapport Augagneur, un Comité réunionnais de « protestation »³⁶ et de « vigilance »³⁷ s'est immédiatement formé à Paris face à « l'amoindrissement qui menace leur pays natal »³⁸ qu'ils considèrent comme une « déchéance définitive »³⁹ et comme une « annexion »⁴⁰ injuste. Les membres du Comité affirment ainsi qu'ils maintiendront « leurs droits de vivre libres »⁴¹ et s'insurgent contre « les machinations de politiciens vindicatifs et d'une bureaucratie métropolitaine ennemie jurée de la Colonie »⁴². Réunis le 6 novembre 1907, ils envoient au Ministre des colonies Raphaël Milliès-Lacroix un manifeste signé par quelques dignitaires de l'île⁴³ dont la teneur est ensuite résumée dans un télégramme adressé à Georges Clémenceau⁴⁴ alors Président du Conseil :

« Le comité de protestation contre le rattachement de la Réunion à Madagascar a l'honneur de vous faire connaître qu'il s'est réuni aujourd'hui et a décidé à l'unanimité de vous adresser et au Conseil des ministres que vous présidez l'instance prière de ne pas donner suite au projet de rattachement qui vous est soumis en raison de son inutilité au point de vue des économies à réaliser et surtout du trouble profond que cette décision jetterait dans une colonie qui a toujours donné des preuves nombreuses de son attachement à la France et qui se trouverait atteinte dans sa légitime fierté par une décision qu'elle considérerait comme une déchéance »⁴⁵.

La présidence du Comité est attribuée au sénateur Félix Crépin, secondé dans son action par les députés Augustin Archambaud et Lucien Gasparin, ainsi que l'homme de

³⁴ Le premier Gouvernement Général mis en place par les autorités coloniales est celui de l'Indochine, créé par le décret du 27 octobre 1887. En vertu de cet acte, la colonie de la Cochinchine et les protectorats du Cambodge, de l'Annam, du Tonkin et du Laos ont été groupés sous l'autorité d'un Gouverneur Général résidant officiellement à Saigon. La création de ces « fédérations » s'inscrit dans une idéologie coloniale dominante qui a pu prendre pour modèle les principes de déconcentration des pouvoirs établis au sein du monde britannique.

³⁵ Les colonies françaises d'Afrique noire furent regroupées en deux fédérations distinctes. L'Afrique Occidentale Française, dont le siège était à Dakar, a été créée en 1895 puis réformée en 1904. L'Afrique Equatoriale française, dont le siège est à Brazzaville, ne sera fondée qu'en 1910 au moment de la reprise des débats pour le projet de l'Afrique Orientale (cf III).

³⁶ *La Dépêche Coloniale*, 5 novembre 1907, A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

³⁷ *id.*

³⁸ *La Presse Coloniale*, 7 novembre 1907, A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

³⁹ *La Dépêche Coloniale*, 5 novembre 1907, *op cit.*

⁴⁰ *id.*

⁴¹ *id.*

⁴² *id.*

⁴³ *La Patrie Créole*, 20 novembre 1907, A.N.O.M. BIB SOMf/POM/864.

⁴⁴ Alors Président du Conseil (1906 à 1909), Georges Clémenceau est confronté en 1907 à certaines « turbulences politiques » (crise des vigneron et tensions au Maroc) qui laissent penser que la question du Gouvernement Général de l'Afrique Orientale ne devait pas être sa priorité, d'où la « mise en retrait » de la question.

⁴⁵ Télégramme du comité de protestation réunionnais contre le rattachement de La Réunion à Madagascar, A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

lettres Léon Dierx, le D^r Ormières⁴⁶, Paul Vivien⁴⁷ et l'égérie patriotique Juliette Dodu⁴⁸. Quelques juristes de renom apportent leur soutien tels que Maurice Ribet (Avocat à la Cour), M. Ballot-Beaupré (Premier président de la Cour de Cassation) ou encore M. Dufour-Brunet (Conseiller honoraire à la Cour d'Appel de Paris).

La presse relate désormais les luttes d'influence dans le sérail des ministères. Quelques journaux⁴⁹ sont particulièrement actifs dans cette campagne et se font fort de relayer les mouvements de protestations émanant des représentants politiques et des administrateurs coloniaux réunionnais. Les critiques portent principalement sur des aspects politiques et économiques. Elles laissent également transparaître des jugements moraux propres à renforcer le sentiment d'appartenance nationale et à se démarquer des logiques propres aux territoires nouvellement conquis. Si des informations officieuses laissent penser que les ministres seraient en passe de donner satisfaction au projet, les premières critiques se focalisent sur les ambitions personnelles de Victor Augagneur⁵⁰. Les accusations portent sur son appétit de pouvoir et sa volonté de se constituer un gouvernorat général à la hauteur de sa mégalomanie. C'est ce que souligne le député Augustin Archambaud au cours d'une séance du groupe d'études coloniales de l'Energie Française tenue le 27 novembre 1907. Selon lui, le projet Augagneur n'a d'autre objet que de flatter et d'alimenter ses ambitions personnelles en instituant « *de très lucratifs emplois de gouverneurs généraux au profit de certains personnages remuants, exigeants, et doués d'un gros appétit* »⁵¹. Selon ses termes, il s'agit donc surtout d'un complot d'administrateurs ambitieux visant à se partager les fruits d'un fonctionnarisme colonial lucratif. Le député se fait fort également du soutien exprimé par Francis Murry⁵², membre du Conseil supérieur des Colonies et Président du Groupe colonial de l'Energie Française, qui réclame au contraire plus d'autonomie pour La Réunion. Le rejet du projet s'inscrit donc dans une logique d'émancipation plus avancée pour les Vieilles colonies de l'Empire.

Les débats prennent ensuite de l'ampleur et replacent la question du Gouvernement de l'Afrique Orientale dans le contexte des grands regroupements coloniaux qui ont été accomplis en Asie et en Afrique. L'exemple de l'épanouissement « *des forces vives* »⁵³ en Indochine et en Afrique Occidentale est « *une preuve irréfragable de la supériorité économique et financière qui résulte de l'union féconde de plusieurs colonies* »⁵⁴. Pourtant, si ces deux Gouvernements Généraux sont

⁴⁶ Né à Saint-Denis en 1851, ce dernier a notamment été administrateur à Anjouan et Maire de Majunga non sans avoir montré une franche opposition au gouvernorat de Gallieni. Il est alors Gouverneur honoraire.

⁴⁷ Né à Saint-Denis en 1858, il a fait sa carrière en qualité de magistrat colonial après avoir été professeur de lettres au Lycée de Saint-Denis. Président du syndicat de la presse coloniale française depuis 1886, il organise la première exposition coloniale en France la même année et fonde en 1906 le journal *La Presse coloniale*. Il est membre également du conseil supérieur des colonies et peut se considérer comme un observateur privilégié des « fédérations coloniales » puisqu'il a été magistrat en Afrique Occidentale Française avant de s'installer en Indochine puis de revenir en Métropole.

⁴⁸ En 1877, Juliette Dodu reçut la médaille militaire et la croix de la Légion d'honneur pour faits de guerre.

⁴⁹ Tel est le cas du *Journal des Débats politiques et littéraires*, de *La Presse Coloniale* et de *La Dépêche Coloniale*.

⁵⁰ *Journal des débats*, 5 octobre 1907, A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

⁵¹ Dr Archambaud, Député de La Réunion, séance du groupe d'études coloniales de l'Energie Française, tenue le 27 novembre 1907, in Hached C., *Questions coloniales. Des groupements de colonies, à propos du projet de rattachement à Madagascar des îles des Comores et de la Réunion*, Paris, Charles Lavauzelle, 1908, p. 15, B.N.F., 8-LK11-918, <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb34137783v>.

⁵² Lettre de Francis Murry au Ministère des colonies, 13 décembre 1907, A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

⁵³ *La Presse Coloniale*, 7 novembre 1907, A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

⁵⁴ *id.*

considérés comme des « *institutions excellentes* »⁵⁵, la presse rappelle que leur création n'a pas été sans soulever de nombreuses objections⁵⁶ et sans créer des mécontentements parfois violents. Leur succès s'explique surtout par leur continuité territoriale (territoires continentaux) et leurs intérêts communs (exploitation ciblée sur quelques productions coloniales). En effet, « *rien de plus pratique que de constituer des fédérations à vastes budgets en place de petits gouvernements sans puissance financière, donc sans force d'action* »⁵⁷.

Ce raisonnement pourrait d'ailleurs s'appliquer aux territoires français des Antilles car des considérations multiples militent en faveur du rattachement de la Martinique et de la Guadeloupe. Il s'agit en effet d'« *îles jumelles. Le sol, le climat, les mœurs, l'industrie, le commerce, les produits, les populations sont identiques. (...) Les intérêts des deux colonies se confondent* »⁵⁸. Autant l'unification des Antilles semble logique et désirable⁵⁹, autant le rattachement de La Réunion à Madagascar, sous l'égide d'un seul responsable, apparaît comme une mesure inconsiderée et peu justifiée.

« *Il s'agit de pays entièrement dissemblables. La Réunion est une île française depuis longtemps, peuplée presque exclusivement de Français, jouissant des lois françaises, possédant un Conseil Général élu au suffrage universel, enfin envoyant trois représentants au Parlement. Madagascar est, au contraire, une colonie récente, dont les habitants sont sujets français et non citoyens, où il n'y a pour ainsi dire pas de vie publique, où la civilisation, sauf dans les ports, est à ses débuts. Faire entrer ces deux pays dans une union intime serait donc à proprement parler une expérience hasardeuse* »⁶⁰.

De même, si les aléas de la colonisation en Indochine et en Afrique nécessitaient une consolidation de l'autorité au sein d'une structure centralisée et renforcée, les débats insistent sur le fait que la situation est beaucoup « *moins délicate* »⁶¹ pour les possessions françaises de l'océan Indien. Il semble donc tout à fait inutile de renforcer les pouvoirs du Gouverneur de Madagascar en mettant sous ses ordres les dignitaires coloniaux de La Réunion et des Comores.

Composé de parties n'ayant entre elles rien de commun, « *le Gouvernement Général de Madagascar serait un véritable monstre* »⁶². C'est ce que rappelle notamment l'Inspecteur des colonies Charles Hoarau-Desruisseaux⁶³ dans un mémoire qu'il s'empresse de publier sous le pseudonyme de C. Hachedé. Originaire de La Réunion, ce dernier est d'autant mieux au fait des enjeux qu'il a réalisé l'ensemble de sa carrière en Indochine et en Afrique. Il a donc pu y éprouver les logiques de regroupement en qualité d'administrateur colonial. Dans un premier temps, il refuse toute interprétation globale du monde impliquant certains points de vue et engageant à des normes et des directives d'action commune en rappelant qu'il y a peu de problèmes communs à toutes les colonies. Reniant une idéologie impériale uniforme, il assure que

⁵⁵ *Journal des débats*, 5 octobre 1907, *op. cit.*

⁵⁶ Les corps élus de Cochinchine ont protesté contre l'Union indochinoise. Des récriminations analogues ont été formulées en Afrique Occidentale par le Sénégal.

⁵⁷ *La Dépêche Coloniale*, 5 novembre 1907, *op. cit.*

⁵⁸ *La Presse Coloniale*, 7 novembre 1907, *op. cit.*

⁵⁹ Ce fut une réalité politique jusqu'au Second Empire avec un Gouverneur Général en poste en Martinique qui déléguait ensuite certaines de ses prérogatives auprès des Gouverneurs de chaque île.

⁶⁰ *La Dépêche Coloniale*, 5 novembre 1907, *op. cit.*

⁶¹ *Journal des débats*, 5 octobre 1907, *op. cit.*

⁶² *id.*

⁶³ C.HACHEDE, *Questions coloniales. Des groupements de colonies, à propos du projet de rattachement à Madagascar des îles des Comores et de la Réunion*, Paris, Charles Lavauzelle, 1908, 70 p.

les colonies « *veulent être traitées chacune suivant son mérite, son origine, sa latitude, la qualité de ses populations*⁶⁴. Chaque groupe homogène réclame un gouvernement à part et, à Paris, des directeurs spéciaux »⁶⁵. C'est en se fondant sur ce principe que l'auteur critique le projet de Victor Augagneur qui fait fi des réalités territoriales en appliquant un modèle type de pensée peu approprié à la situation. *A fortiori*, il pense que ce serait « *un crime de lèse-civilisation* » car « *on peut concevoir, en effet, le rattachement d'une île sauvage à une île civilisée ; mais a-t-on jamais placé une île civilisée sous la dépendance d'un pays sauvage ?* »⁶⁶ Il juge ainsi que ce serait une atteinte aux intérêts civilisationnels que l'on peut considérer moralement comme un crime.

Cette argumentation est très largement reprise dans la presse. Au point de vue des mœurs, des coutumes, de l'industrie et du commerce, l'assimilation semble impossible car « *on ne peut mettre sur le même pied ni traiter de la même façon deux populations aussi dissemblables !* » Si la population malgache est considérée comme « *mal dégrossie, hier plongée dans le despotisme, l'arbitraire et l'ignorance absolue, à peine française* »⁶⁷ ; les Réunionnais ont quant à eux « *de profondes attaches [en] métropole, possédant une population de vieux colons de souche française et de nombreux habitants dont la culture et la mentalité seraient susceptibles de faire envie aux libres citoyens de quelques-uns de nos départements* »⁶⁸. Aucune analogie ne peut être établie au niveau de la langue, de la religion, des mœurs et des coutumes entre les deux îles. L'identité réunionnaise et le sentiment d'appartenance nationale se définissent de la sorte par ce qui est semblable (la similarité) et ce qui est distinct (la singularité). L'identité comme similitude renvoie aux processus d'homogénéisation pour lequel les Réunionnais n'ont eu de cesse de vouloir revendiquer leur assimilation à la communauté nationale. Le sentiment d'appartenance naît alors de l'intériorisation des valeurs et des modèles singuliers de la communauté d'origine. Une fois socialisé, il ressent son sentiment d'appartenance à l'intérieur de lui-même. *A fortiori*, les considérations « *d'ordre sentimental* »⁶⁹ expliquent les protestations énergiques des Réunionnais. Selon le Dr Archambaud :

« *Il faut bien que l'on sache que ce projet est un véritable danger, parce qu'il froisse une population française, qui a donné en 1870 la preuve de son attachement à la mère-patrie en envoyant ses enfants combattre pour la France, et en aidant par des souscriptions à la libération du territoire de la mère-Patrie. Et plus récemment, c'est elle-même qui a tant contribué à ajouter Madagascar à la carte de la France par le zèle, la vigilance de ses représentants, et aussi par le sang de ses volontaires. C'est cette colonie, c'est cette population qu'on veut aujourd'hui subordonner à Madagascar. Je ne connais rien de plus grave. Et je ne sais ce qui adviendra là-bas le jour où la population, déjà exaspérée par les bruits tendancieux qui circulent, apprendra l'annexion contre laquelle elle proteste si énergiquement* »⁷⁰.

Pourtant, faisant volte-face, Augustin Archambaud estime que les arguments

⁶⁴ Dans la plupart de ses travaux, Charles Hoarau-Desruisseaux s'inscrit dans une démarche anthropologique. Il s'intéresse au folklore indigène et aux peuples en voie d'extinction, cf. *Aux colonies, impressions et opinions*, Paris, E. Larose, 1911, 375 p., A.N.O.M. BIB AOM//8130.

⁶⁵ C.HACHEDE, *Questions coloniales. op. cit.*, p. 7.

⁶⁶ *id.*, p. 7.

⁶⁷ *La Presse Coloniale*, 7 novembre 1907, *op. cit.*

⁶⁸ *id.*

⁶⁹ Dr Archambaud, Député de La Réunion, séance du groupe d'études coloniales de l'Energie Française, tenue le 27 novembre 1907, in C. HACHEDE, *Questions coloniales, op. cit.*, p. 16.

⁷⁰ Dr Archambaud, député de La Réunion, séance du groupe d'études coloniales de l'Energie Française, tenue le 27 novembre 1907, in C. HACHEDE, *Questions coloniales, op. cit.*, p. 16.

d'ordre sentimental invoqués par les Réunionnais ne peuvent suffire à arrêter le gouvernement « *dans l'accomplissement d'une tâche nécessaire si l'intérêt national se trouve en jeu. Et des Français aimant leur mère Patrie doivent se courber sous la dure loi des nécessités nationales* »⁷¹. Le loyalisme républicain et le patriotisme doivent guider, selon ses propos, la raison d'Etat.

La contre-attaque des élus réunionnais est également menée sur les plans économiques et financiers. De nouveau, Augustin Archambaud participe aux débats et se positionne en observateur privilégié grâce à son implication au sein des différentes commissions qui intéressent le budget des colonies. Il pense que Madagascar étant fortement endettée⁷² et confrontée à de nombreux problèmes d'équipement⁷³, elle ne peut mettre en valeur ses ressources sans obérer le développement de La Réunion. Cette dernière ne peut ainsi que « *s'effrayer de voir sa destinée se confondre avec celle de la grande colonie voisine* »⁷⁴. Possédant un potentiel industriel non négligeable (sucreries, distilleries et féculeries) et pouvant se reposer sur une « *population laborieuse* », elle ne saurait confondre sa situation avec celle de la Grande île. Il est d'ailleurs logique que le député de La Réunion soit monté immédiatement au créneau sur cette question. En qualité de Maire de Saint-Pierre, il est confronté à de nombreuses accusations⁷⁵ sur la gestion des biens de sa commune depuis 1906. En mettant en valeur les compétences des édiles réunionnais, allant jusqu'à minimiser l'endettement général de la Colonie, il défend ainsi l'honneur des hommes politiques de Bourbon. Pour compléter cet aspect, Charles Hoarau-Desruisseaux estime d'ailleurs que la volonté obstinée de Victor Augagneur d'agrandir « *sa vice-royauté de l'océan Indien* »⁷⁶ ne présenterait aucun avantage financier. Bien au contraire, la centralisation des services à Tananarive risque d'accentuer le fonctionnarisme.

En outre, la distance est trop importante pour pouvoir estimer une convergence d'intérêt car « *les facilités de communication entre les deux îles ne sont pas considérables. La distance qui [les] sépare est relativement importante* »⁷⁷ et ne permettrait pas un développement harmonieux des échanges. Les arguments mettent également en évidence les difficultés économiques de Bourbon qui exigent des soins continus peu en phase avec sa mise sous tutelle et sa dépendance à Madagascar « *dont elle sera l'enfant pauvre* »⁷⁸. L'urgence serait, somme toute, de renforcer son autonomie et de développer son appareil productif et non de grever son potentiel par une mise sous tutelle.

La critique la plus vive concerne la volonté de Victor Augagneur de réduire la représentation politique des Réunionnais. *La Presse Coloniale* détaille ainsi ce qu'elle considère comme une « *assimilation à rebours* »⁷⁹. Comment les Réunionnais peuvent-ils accepter qu'on leur interdise « *d'encourager ou de combattre la politique qu'ils*

⁷¹ *La Dépêche Coloniale*, 5 novembre 1907, *op. cit.*

⁷² La dette s'élève à 105 millions et nécessite une somme annuelle de 4 millions, soit le cinquième de son budget, pour son remboursement.

⁷³ Faiblesses des moyens de transport et des infrastructures industrielles.

⁷⁴ Dr Archambaud, Député de La Réunion, séance du groupe d'études coloniales de l'Energie Française, tenue le 27 novembre 1907, in C. HACHEDE, *Questions coloniales, op. cit.*, p. 14.

⁷⁵ La municipalité a émis des bons provisoires sur les encaisses particulières du marché de l'abattoir et du dépôt de pétrole afin de faire face aux difficultés financières rencontrées dans la commune.

⁷⁶ C. HACHEDE, *Questions coloniales, op. cit.*, p. 8.

⁷⁷ *La Presse Coloniale*, 7 novembre 1907, *op. cit.*

⁷⁸ *Journal des débats*, 5 octobre 1907, *op. cit.*

⁷⁹ *La Presse Coloniale*, 16 octobre 1907, A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

jugent bonne ou mauvaise pour leurs intérêts »⁸⁰ ? Considérés comme « les égaux au point de vue de l'intelligence des électeurs de nombre [des] départements français »⁸¹, ils se sauraient accepter la suppression de leur représentation politique. Pourtant, les critiques de la presse sont réelles lorsqu'il s'agit de détailler les dysfonctionnements politiques internes à l'île :

« Depuis bientôt trois siècles, en effet, une mentalité spéciale s'est développée dans l'île et il apparaît d'une façon presque excessive que le fond du caractère créole, c'est un particularisme qui va jusqu'à une sorte de nationalisme local et une indépendance qui dégénère souvent en licence. »⁸²

Cette volonté d'indépendance, qualifiée sans détour de « nationalisme local », génère une réaction identitaire et laisse penser que si le Gouvernement de l'Afrique Orientale devient une réalité, La Réunion n'en ferait partie qu'à son corps défendant. Ce serait en outre la première fois que la population d'une colonie manifeste « sa volonté inébranlable de conserver son autonomie »⁸³.

Enfin, concernant leur attitude à Madagascar, la presse s'étonne que Victor Augagneur reproche aux Créoles d'avoir un comportement de colon. Comment pourrait-il en être autrement si l'on considère que les Réunionnais sont soumis au droit commun alors que les Malgaches vivent encore sous le régime de l'indigénat ? La Réunion, en effet, est régie par les sénatus-consultes et les lois de la République, tandis que Madagascar est sous le régime des décrets. Elle est ainsi pourvue des institutions politiques et administratives de la Métropole. Cette distinction établit un rapport de force et de pouvoir qui ne souffre d'aucune critique.

Selon ce point de vue, Victor Augagneur ne semble pas avoir une nette compréhension de la situation respective des deux îles. Il souhaite refuser aux habitants de La Réunion le droit de coloniser Madagascar « qu'ils ont [pourtant] contribué à conquérir » et qui pourraient être « d'un réel secours pour permettre à l'influence et à l'esprit français de pénétrer de plus en plus dans la masse de la population malgache »⁸⁴. Le différentiel de développement explique ainsi la nécessité de sauvegarder un potentiel créole sur la Grande île que l'on considère seulement à l'aube du processus de civilisation. L'Inspecteur des colonies Charles Hoarau-Desruisseaux développe cette argumentation en la replaçant dans le contexte de la politique d'assimilation menée par Victor Augagneur.

« Beaucoup de Réunionnais, on le sait, sont allés coloniser la Grande île ; or, ces colons n'ont-ils pas eu l'audace de se considérer là-bas comme des citoyens français, non assimilables aux indigènes et non taillables et corvéables à merci ? N'ont-ils pas eu l'audace de se réclamer de la représentation coloniale de la Réunion ? On espérait que ces fortes têtes se montreraient moins indépendantes quand leur île natale serait devenue elle-même une simple dépendance de Madagascar »⁸⁵.

C'est pourquoi, comme le souligne également la presse, « au lieu de vouloir retirer aux Réunionnais des droits depuis si longtemps acquis, M. Augagneur eut été mieux inspiré en apportant un programme de gouvernement accordant certains droits à tous ceux des indigènes de Madagascar qui peuvent se déjà se trouver en mesure de

⁸⁰ *id.*

⁸¹ *id.*

⁸² *La Dépêche Coloniale*, 5 novembre 1907, *op. cit.*

⁸³ *id.*

⁸⁴ *La Presse Coloniale*, 7 novembre 1907, *op. cit.*

⁸⁵ C. HACHEDE, *Questions coloniales, op. cit.*, p. 11.

les exercer »⁸⁶. Finalement, le seul objectif de Victor Augagneur est d'asseoir son autorité sur les Créoles de Madagascar. Or, en faisant entrer La Réunion dans le Gouvernement de l'Afrique Orientale, les journalistes craignent que « *M. Augagneur, sans s'en douter, n'attache la boîte de Pandore aux flancs de sa galère capitane* »⁸⁷. Par cette intégration, les Créoles risquent d'étendre leurs querelles locales à toute l'étendue de la Grande île et laisse envisager que l'entrée de La Réunion dans le Gouvernement Général « *n'est ni plus ni moins que l'introduction et la généralisation de la politique créole à Madagascar. (...) Les Réunionnais ont donc tort de se plaindre. Le projet de M. Augagneur c'est la mainmise créole sur Madagascar* »⁸⁸.

Finalement la remise en cause de la politique impériale n'est que le reflet du refus d'une idéologie républicaine qui fournit une interprétation uniforme du monde colonial impliquant certains points de vue et définissant des normes et des directives d'action univoques. Le centralisme politique explique certainement cette vision globale qui fait fi des réalités spécifiques de chaque territoire de l'Empire quitte à aller à l'encontre des principes assimilationnistes pourtant prônés dans le sérail des ministères. Dans le même temps, le mouvement d'opposition initié par le projet démontre toute la force d'un lobbying réunionnais pourtant resté très discret jusqu'alors en Métropole. En outre, en prenant le relai de ces manifestations, la société réunionnaise génère un mouvement d'opinion qui se structure de manière paradoxale autour d'une revendication de plus de proximité vis-à-vis de la Métropole tout en s'inscrivant dans une mise à distance par rapport à la politique coloniale de la France.

II) ... PROVOQUE UNE VIVE OPPOSITION AU SEIN DE L'OPINION PUBLIQUE RÉUNIONNAISE...

A. Les manifestations d'un refus.

Afin de donner plus de poids au mouvement de protestation et de sortir des arcanes du pouvoir central, le débat est lancé sur la scène publique réunionnaise avec l'organisation d'un meeting à Saint-Denis le 15 septembre 1907. Selon le rapport établi par le Gouverneur Bonhoure⁸⁹, malgré la « *nonchalance* » habituelle des Réunionnais, la manifestation s'est organisée rapidement et a mobilisé une foule nombreuse estimée à plusieurs milliers de personnes. Les « *bons citoyens de Saint-Denis* »⁹⁰ se sont d'abord réunis dans la cour de l'Hôtel de ville pour accueillir ensuite « *les délégations des sociétés ouvrières et des mutuelles avec leurs drapeaux* »⁹¹. Les acteurs de la conquête de Madagascar sont placés au premier plan puisque les Volontaires de 1883-1885 puis ceux de 1895 encadrent les manifestants dans une ambiance festive et joyeuse rythmée par des musiques improvisées. L'objectif est de réunir l'ensemble des pouvoirs et des groupes de pression réunionnais autour d'une dynamique de rejet unanime. Georges Richard est ainsi accompagné du Président du Conseil général M. Le Coq du Tertre et du Maire de Saint-Denis Jules Auber⁹² qui se font fort de brandir les déclarations de l'ensemble des maires de l'île pour légitimer leur action. Les

⁸⁶ *La Presse Coloniale*, 16 octobre 1907, *op. cit.*.

⁸⁷ *La Dépêche Coloniale*, 5 novembre 1907, *op. cit.*.

⁸⁸ *id.*

⁸⁹ Lettre du Gouverneur Bonhoure au Ministre des colonies, 1^{er} octobre 1907, A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

⁹⁰ *Le Journal de l'île de la Réunion*, 17 septembre 1907, A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

⁹¹ *id.*

⁹² Cette union est d'autant plus forte symboliquement que Jules Auber a été l'adversaire de Le Coq du Tertre lors des élections municipales de Saint-Denis en 1904 et qu'il avait alors prôné une « entente » avec les services du Gouverneur, autrement dit avec les représentants de l'autorité centrale.

manifestants se rendent ensuite au Jardin colonial, « *patriotiquement décoré* »⁹³ pour écouter le discours prononcé par Georges Richard sur une estrade dressée sous le péristyle du Muséum.

L'argumentaire s'attache à mettre en évidence un « *complot criminel ourdi* »⁹⁴ par les Bureaux du Ministère des colonies qui profitent de « *la faiblesse et de l'ignorance des ministres* »⁹⁵ pour imposer leur « *action occulte* »⁹⁶. La « *bureaucratie métropolitaine, ennemie jurée de la Colonie,* »⁹⁷ est ainsi la principale responsable du projet d'annexion qui serait « *l'avant dernier acte du complot dirigé contre l'honneur et contre les droits imprescriptibles de La Réunion* »⁹⁸. Le rattachement est considéré comme une revanche de certains politiciens qui n'ont jamais pardonné⁹⁹ « *aux habitants de La Réunion, à ses conseils élus, à ses représentants, à ses publicistes, à ses conférenciers d'avoir depuis plus d'un siècle vigilement défendu les droits de la France sur Madagascar, empêché les Anglais de confisquer la grande île Madécasse, d'avoir éclairé, remué, excité l'opinion publique en France et les Chambres en question de Madagascar et d'avoir ainsi forcé le Gouvernement à affirmer [les] droits [des Réunionnais] sur Madagascar, à conquérir et à annexer la grande île malgache* »¹⁰⁰. Selon cette logique, le complot vise à écarter les Créoles de Madagascar « *de l'assiette au beurre du fonctionnarisme* »¹⁰¹ pour reprendre les termes d'un porte-parole du comité. Les preuves avancées pour prouver ce complot mettent en évidence une critique globale de la politique coloniale.

Dans un premier temps, la loi de finance du 13 avril 1900 sur l'autonomie financière des colonies est vivement critiquée puisqu'elle a porté gravement atteinte aux prérogatives financières de l'île jetant ainsi le trouble dans les budgets des collectivités. Dans un second temps, l'abolition du service militaire¹⁰² par la suppression du bureau de recrutement, « *sous le fallacieux prétexte d'économie* »¹⁰³, est considérée comme une injustice face au renforcement de l'enrôlement de tirailleurs malgaches sur la Grande île. Tout en proférant des menaces à peine voilées sur une possible rébellion des Réunionnais, Georges Richard s'indigne contre le fait que des tirailleurs malgaches, sous la conduite d'officiers et de sous-officiers métropolitains, puissent réprimer de telles manifestations. Que le respect de l'ordre dans la « colonie colonisatrice » puisse être assuré par des colonisés va ainsi à l'encontre de la « *légitime*

⁹³ *Le Journal de l'île de la Réunion*, 17 septembre 1907, *op. cit.*

⁹⁴ *id.*

⁹⁵ *id.*

⁹⁶ *id.* L'action néfaste des « *methodistes internationaux* » est également dénoncée sans pour autant qu'une analyse ou une analyse détaillée soit proposée.

⁹⁷ *La Presse Coloniale*, 16 octobre 1907, *op. cit.*

⁹⁸ *id.*

⁹⁹ Le Président du Conseil Général n'hésite pas à dire que c'est « *un complot de la Bureaucratie métropolitaine aidée par des politiciens qui ont la haine de Bourbon et des Bourbonnais* », *Le Journal de l'île de la Réunion*, 31 octobre 1907, A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

¹⁰⁰ *Le Journal de l'île de la Réunion*, 17 septembre 1907, *op. cit.*

¹⁰¹ *Le Journal de l'île de la Réunion*, 31 octobre 1907, A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

¹⁰² Un bureau de recrutement est créé à La Réunion par le décret du 24 septembre 1895. La première incorporation a lieu le 14 janvier 1899. Par la suite, le décret du 26 mai 1903, portant sur l'organisation du groupement des forces militaires stationnées aux colonies, a constitué - sous l'autorité militaire du Commandant supérieur des troupes, siégeant à Tananarive - le groupe de l'Afrique Orientale, comprenant les colonies de Madagascar, de La Réunion et des Comores. Cependant, après la conquête de Madagascar, lorsque le contingent réunionnais n'est plus indispensable, la garnison est supprimée par voie budgétaire le 1^{er} janvier 1907.

¹⁰³ *La Presse Coloniale*, 16 octobre 1907, *op. cit.*

fierté Francs-Créoles »¹⁰⁴. Si l'annexion se fait, c'est la « *revanche de Ranavalo et des Méthodistes internationaux* » ! C'est pourquoi le projet d'annexion est considéré comme antipatriotique et que les termes du choix s'inscrivent dans la logique de « *servir le Drapeau* » ou de « *porter les chaînes* ».

La non consultation des corps élus de La Réunion sur une question aussi grave, malgré les protestations unanimes, est considérée comme une « *déchéance* », un « *déshonneur* » et une « *humiliation* ». Georges Richard entend ainsi repousser l'annexion par tous les moyens en exerçant une pression sur le Gouvernement, les Chambres et l'opinion publique en France. Ces critiques ne remettent cependant pas en cause les liens qui unissent La Réunion à la France. L'attachement à la mère Patrie est ainsi constamment rappelé mais il ne saurait se réduire à un asservissement et à un déshonneur qui iraient à l'encontre de la dignité des Réunionnais¹⁰⁵. Si ces derniers ne se battaient pas contre le projet, ils seraient « *traités en ilotes méritant la pire des abjections* », puisqu'ils ne pourraient « *conserver l'héritage de gloire et de libertés venant de [leurs] ancêtres pour le transmettre intact à [leurs] descendants* ».

Au-delà du discours, les slogans et les nombreux drapeaux déployés démontrent une certaine ferveur patriotique et républicaine. Toutes les inscriptions insistent sur le refus d'une « *annexion* » et mettent en évidence les liens indéfectibles qui unissent l'île à sa métropole (« *Vive la France notre Mère Patrie* »). Cependant cet amour envers la grande Patrie s'inscrit dans une reconnaissance des valeurs de la petite (« *Vive la colonie réunionnaise, sa fille toujours fidèle et dévouée !* ») et donc dans une revendication égalitaire au sein d'une « *République juste* ». L'union des « *Français de la Métropole et des Français d'outre-mer sous le drapeau de la Mère Patrie !* »¹⁰⁶ suppose ainsi une reconnaissance des droits et des spécificités de la Vieille colonie.

A la fin du meeting, la foule s'est dispersée dans le calme après avoir désigné une députation pour rendre compte de la manifestation et dénoncer « *l'horifiant spectre du rattachement* »¹⁰⁷ à la résidence du Gouverneur¹⁰⁸. Si les protestations du Président du Conseil Général et des Conseils municipaux de l'ensemble de l'île n'ont pu être dévoilées lors de la manifestation, la presse en donne cependant la teneur de manière exhaustive dans les jours qui suivent permettant ainsi de donner un écho à la manifestation et de lancer un débat auprès de l'opinion publique. Les déclarations des édiles réunionnais se structurent autour de quatre axes de revendications et de propositions dont la récurrence s'explique sûrement par le fait qu'un modèle a été établi et transmis aux différentes communes par le comité de protestation.

Dans un premier temps, le patriotisme colonial est rappelé en préambule des déclarations. Il constitue l'une des conditions politiques essentielles traversant l'histoire de La Réunion. Par condition politique, nous pouvons reprendre les principes énoncés par Marcel Gauchet. Il s'agit selon ses termes de la condition permanente, celle qui nous rattache à nos prédécesseurs et qui demeure en dépit des changements, celle qui définit l'être social. Comme l'évoque le Conseil municipal de Saint-Benoit, la colonie a ainsi « *donné à travers les temps maintes preuves d'un profond attachement, d'un loyalisme sans réserve, d'un dévouement sans bornes* »¹⁰⁹. Trois fois séculaire,

¹⁰⁴ *id.*

¹⁰⁵ *id.*

¹⁰⁶ *id.*

¹⁰⁷ *Le Journal de l'île de la Réunion*, 17 septembre 1907, *op. cit.*

¹⁰⁸ Le Gouverneur étant absent de la Colonie, c'est le secrétaire général Vérignon qui reçoit la délégation.

¹⁰⁹ Protestation du Conseil municipal de Saint-Benoît, *Le Journal de l'île de la Réunion*, 17 septembre 1907, A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

elle a rendu des services indiscutables à la Mère Patrie « *en soutenant hautement la cause française, en entretenant et maintenant tous les intérêts de la Métropole* ». Le Conseil municipal de Sainte-Marie rappelle alors que les Réunionnais sont « *Français et fils de Français* »¹¹⁰.

La richesse lexicale pour mentionner le territoire métropolitain témoigne de cet attachement et d'un patriotisme sans faille. Les termes employés montrent qu'elle est perçue comme un idéal en qualité de principe d'appartenance. De nombreuses circonlocutions sont utilisées pour la désigner telles que l'*alma parens*, l'*alma mater*¹¹¹ (« mère nourricière »), la mère Patrie¹¹² (« mère de la terre de nos ancêtres ») mais aussi la grande Patrie¹¹³ (celle que l'on compare par emboîtement d'échelles à la petite). Ces expressions ont essentiellement pour but de persuader la société réunionnaise du bien fondé de son attachement en faisant appel aux sentiments et aux émotions. La figure maternelle prédomine et permet d'incarner une Patrie charnelle. Elle incarne un giron maternel où se blottir et pour lequel les Réunionnais n'ont de cesse de donner « *des preuves de [leurs] dévouements filial* »¹¹⁴.

Lorsque les expressions « France »¹¹⁵ (parfois associée aux épithètes « éternelle » ou « la Plus grande ») ou Métropole¹¹⁶ (dans son sens de territoire continental ou de territoire matriciel) sont employées, la réalité semble différente. Il s'agit plutôt dans ce cas de convaincre du bien-fondé de l'attachement en faisant appel à la raison, en se basant sur l'idée d'une communauté de citoyens unie par une histoire commune (une « tradition inventée » selon Eric Hobsbawm) mais aussi par des droits au reste de la Nation. Parmi les Vieilles colonies, La Réunion est considérée comme la plus mature dans le processus d'assimilation. Le « *degré avancé de (...) civilisation et de (...) culture intellectuelle, égal à celui de la France* »¹¹⁷, illustre la valeur de ses habitants « *dans toutes les branches de l'activité humaine, illustration dont la France continentale elle-même s'enorgueillit à juste titre* »¹¹⁸. Que ce soit « *dans l'armée, la marine, la médecine, les sciences et les arts, la littérature, le barreau, etc.* », les Réunionnais ont scrupuleusement suivi la même voie que leurs « *frères de France* »¹¹⁹. Ayant « *la même vie* » et les mêmes talents, il est légitime qu'ils aient les mêmes aspirations. L'analyse des déclarations met donc en évidence une articulation entre une volonté de sublimation et de démystification. Sublimation car il y a une élévation de l'objet regardé qui s'incarne dans un « *dévouement et [une] fidélité à la mère Patrie* »¹²⁰. Cette dernière devenant inaccessible, seule l'émotion est à même de la concevoir. Démystification car la volonté intégratrice enlève le caractère « mystérieux » de la Patrie par le raisonnement. Elle suppose une représentation et implique donc une assimilation plus étendue. Raison et affect constituent ainsi les deux prismes du regard porté sur la patrie. En transposant la théorie de Kantorowicz¹²¹ du

¹¹⁰ Protestation du Conseil municipal de Sainte-Marie, 15 septembre 1907, A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

¹¹¹ Protestation du Conseil municipal des Avirons, 08 septembre 1907, A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

¹¹² Délibération du Conseil municipal de Saint-Denis, 3 septembre 1907, A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

¹¹³ Protestation du Conseil municipal de Saint-Benoît, *op. cit.*

¹¹⁴ Protestation du Conseil municipal des Avirons, *op. cit.*

¹¹⁵ *id.*

¹¹⁶ Protestation du Conseil municipal de Saint-Louis, 17 septembre 1907, A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

¹¹⁷ Délibération du Conseil municipal de Saint-Denis, *op. cit.*

¹¹⁸ Protestation du Conseil municipal de Saint-Benoît, *op. cit.*

¹¹⁹ Protestation du Conseil municipal des Avirons, *op. cit.*

¹²⁰ Protestation du Conseil municipal de Sainte-Suzanne, 12 septembre 1907, A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

¹²¹ Olivier LOUBES, « L'école et les deux corps de la nation en France (1900-1940) », *Histoire de l'éducation*, n° 126, 2010, p. 55-76.

double corps du roi (physique et mystique) sur notre thématique, on peut ainsi supposer que la Métropole devait être perçue à la fois par sa réalité tangible et son imaginaire idéalisé.

Dans un deuxième temps, les déclarations des Conseils municipaux insistent sur les droits historiques de La Réunion sur la Grande île et de manière plus générale sur l'ensemble des territoires de l'océan Indien assujettis à la puissance impériale française. La Réunion, « *qui n'a jamais marchandé son sang, son dévouement et sa fidélité* »¹²² ne mérite aucunement un tel sort « *qui lui serait infligé par la mère Patrie* »¹²³ car elle a été « *la seule sentinelle avancée de la France dans l'océan Indien* »¹²⁴ et qu'elle s'est « *constamment montrée jalouse d'exercer une vigilance sans relâche sur les intérêts politiques et économiques de la Métropole dans l'Hémisphère Sud, notamment en Inde, en Cochinchine et à Madagascar* »¹²⁵. Le rôle joué par La Réunion lors de la conquête coloniale ne souffre donc aucune critique. Ses « *enfants ont souscrit des enrôlements volontaires, quand la France a eu besoin de leur concours dans la guerre de Madagascar* »¹²⁶. Le Conseil municipal de Saint-André rappelle également que « *la route de Majunga à Tananarive, première étape de la prise de possession de la grande île, a été jonchée des cadavres de ses enfants* »¹²⁷. L'idée de dépendre d'une colonie conquise au prix du sang créole est ainsi considérée comme insupportable¹²⁸. Cela reviendrait à ravalier les Réunionnais « *au rang de peuplades conquises et encore à demi sauvages* »¹²⁹ et à les « *assimiler à des barbares* »¹³⁰.

Dans un troisième temps, les spécificités juridiques de La Réunion rendent caduques les dispositions prévues par le projet de rattachement. Au niveau de la civilisation, de la langue, des mœurs et des activités économiques, il existe un abîme profond entre « *les populations autochtones de Madagascar, qui sortent à peine d'un état de demi barbarie* »¹³¹ et la population « *unie* »¹³² de La Réunion. Ce principe explique le régime juridique spécial adopté pour Madagascar autour de règlements d'exception qui ne peuvent être comparés au régime des lois métropolitaines en vigueur à La Réunion. C'est pourquoi cette dernière « *est la seule colonie administrée, à peu de choses près, comme un département français métropolitain* »¹³³. Considérant que le Gouvernement de la République ne saurait imposer des mesures iniques « *sous un régime de vraie liberté et de respect des droits légitimement acquis* »¹³⁴, les déclarations insistent sur la nécessité d'un débat où l'avis des Réunionnais serait pris en compte. En raison de l'émotion vive qu'éprouve la population réunionnaise à cette idée d'annexion, on considère « *[qu'] il y a lieu pour le pouvoir central de consulter les habitants de l'île, comme la France l'a fait lors de l'annexion de la Savoie et du Comté*

¹²² Protestation du Conseil municipal de Sainte-Suzanne, *op. cit.*

¹²³ Protestation du Conseil municipal de Saint-Benoît, *op. cit.*

¹²⁴ *id.*

¹²⁵ *id.*

¹²⁶ Délibération du Conseil municipal de Saint-Denis, *op. cit.*

¹²⁷ Protestation du Conseil municipal de Saint-André, 26 septembre 1907, A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

¹²⁸ Protestation du Conseil municipal des Avirons, *op. cit.*

¹²⁹ Délibération du Conseil municipal de Saint-Denis, *op. cit.*

¹³⁰ Protestation du Conseil municipal des Avirons, *op. cit.*

¹³¹ Protestation du Conseil municipal de Saint-Benoît, *op. cit.*

¹³² *id.* Cette idée d'unité est rappelée dans plusieurs déclarations comme celle du Conseil municipal de Saint-Louis du 17 septembre 1907 qui stipule que la population de l'île « *n'est pas hétérogène* ». Malgré les contrastes ethniques et sociaux de l'île, nous pouvons émettre l'hypothèse que l'homogénéité supposée repose sur la garantie d'une citoyenneté partagée.

¹³³ *id.*

¹³⁴ Protestation du Conseil municipal de Bras-Panon, 03 septembre 1907, A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

de Nice, et de prévoir et de prévenir ainsi les conséquences dangereuses et désastreuses pour la tranquillité publique, d'un rattachement brutal »¹³⁵. Au-delà de la procédure consultative réclamée se profile la « fierté »¹³⁶ d'une certaine « indépendance »¹³⁷ dont les Réunionnais jouissent depuis longtemps. Un rattachement imposé par les autorités centrales impliquerait ainsi un « asservissement »¹³⁸ de La Réunion qui est pourtant en droit « de conserver son indépendance et son autonomie »¹³⁹.

Enfin, pour l'ensemble des protestations émises par les Conseils municipaux, nous pouvons constater que la polarité coloniale est renversée dans la mesure où une place centrale est réclamée dans le projet de rattachement. C'est pourquoi le Conseil municipal de Saint-Benoît émet plutôt « le vœu que Madagascar, colonie sans passé, [soit] rattachée à la Réunion qui a des droits acquis par un brillant passé historique et par la suprématie morale qu'elle exerce dans cette partie sud du monde colonial français »¹⁴⁰. In fine, le « crime envers la Colonie »¹⁴¹ s'explique surtout par la non reconnaissance de la supériorité et de la spécificité réunionnaise au sein d'un Empire hiérarchisé en fonction du degré d'avancement dans le processus d'assimilation.

Si le Comité de protestation s'est borné dans un premier temps à organiser la manifestation populaire du 15 septembre, ses membres considèrent que la dynamique doit désormais s'inscrire dans le temps et proposer des modalités d'action différentes. P. Ruben de Couder, alors porte-parole du Comité, estime ainsi qu'un effort soutenu doit être maintenu jusqu'à la fin du danger et qu'il est nécessaire que les « hommes de bonne volonté que l'esprit de parti n'aveugle pas »¹⁴² s'unissent « en un seul faisceau »¹⁴³. L'union Franc-Créole est ainsi réclamée afin de soutenir sans relâche les membres de la représentation coloniale. Pour ce faire, P. Ruben de Couder souhaite qu'un nouveau comité plus restreint se mette en place pour poursuivre « l'œuvre de vigilance plus que jamais nécessaire »¹⁴⁴. Ce regroupement des forces permettrait de coordonner plus efficacement les actions de protestation selon ses propos. Cette nouvelle dynamique n'est pas sans inquiéter le Gouverneur Bonhoure qui considère P. Ruben de Couder comme un « homme extrêmement passionné et d'un rare entêtement »¹⁴⁵, capable de troubler l'ordre public par ses propos virulents notamment sur la défense d'une spécificité réunionnaise.

B. La défense d'une spécificité réunionnaise.

Structurées autour d'un Comité plus restreint, les protestations aboutissent à la publication de mémoires et d'essais qui dénoncent tout à la fois la « créolophobie » des autorités coloniales et l'absence de reconnaissance des droits spécifiques des Réunionnais. Le ton est donné par Georges Richard dans un article de presse du mois d'octobre 1907 qui relate avec une certaine forfanterie son entrevue à Tananarive avec le Gouverneur Général Victor Augagneur. Se présentant comme un « Bourbonnais »

¹³⁵ Protestation du Conseil municipal de Saint-Benoît, *op. cit.*

¹³⁶ Protestation du Conseil municipal des Avirons, *op. cit.*

¹³⁷ *id.*

¹³⁸ *id.*

¹³⁹ Protestation du Conseil municipal de Saint-André, *op. cit.*

¹⁴⁰ Protestation du Conseil municipal de Saint-Benoît, *op. cit.*

¹⁴¹ Protestation du Conseil municipal de La Plaine des Palmistes, 22 septembre 1907, A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

¹⁴² *Le Journal de l'île de la Réunion*, 31 octobre 1907, *op. cit.*

¹⁴³ *id.*

¹⁴⁴ *id.*

¹⁴⁵ Lettre du Gouverneur Bonhoure au Ministre des colonies, 31 octobre 1907, A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

(pour mieux ancrer sa légitimité historique) et comme un « colon » de Madagascar, il explique que le projet « *visé particulièrement l'esprit créole et les partis créoles* »¹⁴⁶. Il pense que l'objectif est plus de « *mâter la colonie réunionnaise* »¹⁴⁷ que de vouloir la sauver du marasme économique dans lequel elle s'enlise. Dénonçant la méconnaissance du Gouverneur Général quant aux affaires touchant La Réunion, il met en exergue les qualités des Créoles qui ne justifient nullement cette « *créolophobie (...)* *indigne de véritables républicains* »¹⁴⁸. Pour acter son mécontentement et dénoncer cette « *loi qui pose sur le cou de la Colonie le plus honteux des jous* »¹⁴⁹, il démissionne du Conseil des contentieux au sein du Conseil d'Administration de la Colonie de Madagascar. Même si les archives restent muettes sur l'entrevue supposée entre Georges Richard et Victor Augagneur¹⁵⁰, les arguments présentés établissent une *doxa* sur laquelle se repose par la suite l'ensemble des discours. L'obtention de droits spécifiques sur la Grande île est ainsi un moyen détourné pour asseoir une revendication identitaire.

S'appuyant sur cette rhétorique, les parlementaires réunionnais emboîtent le pas à Georges Richard et entrent également dans le débat. Dans un mémoire présenté par MM. Crépin, Archambaud et Gasparin le 12 décembre 1907¹⁵¹, ils pensent qu'à moins de « *faire de la Réunion une simple province malgache, ce qui serait une monstruosité politique et une grave erreur économique, le groupement de cette colonie avec sa voisine la Grande île ne peut avoir, pratiquement, aucun résultat heureux* ». Les arguments « civilisationnels » sont de nouveau mis en évidence et justifient l'impossibilité de réunir des peuples « *dont les mœurs présentent les différences les plus marquées* ». Ils voient donc dans le projet une « *déchéance* » imméritée : « *Tant de dévouement serait-il récompensé par une regrettable injustice ?* »¹⁵².

Dans le même ordre d'esprit, la réponse proposée par Paul Ruben de Couder, dans un mémoire publié au début de l'année 1908¹⁵³, ouvre des perspectives plus radicales. Il s'insurge dans un premier temps contre les « idées fausses qui ne résistent pas au moindre examen », faisant des deux îles un « groupe naturel » de colonies, unies par certaines similitudes physiques et humaines (« affinité des races »). Il n'y voit que le fruit de l'imagination des administrateurs coloniaux parisiens qui élaborent des stratégies coloniales déliées de toute réalité. D'où son indignation et son refus que les Créoles réunionnais, citoyens français, puissent être placés sous le même régime administratif que les indigènes des autres colonies, simples sujets qui ne cessent de s'opposer à la colonisation. Reprenant Montesquieu dans son argumentation, il rappelle que

« Le gouvernement le plus conforme à la nature (...) est celui dont la disposition particulière se rapporte le mieux à la disposition du peuple pour lequel il est établi. Les lois doivent être tellement propres au peuple pour lequel elles sont faites que

¹⁴⁶ Lettre de Georges Richard in *Le Journal de l'île de la Réunion*, 31 octobre 1907, *op. cit.*

¹⁴⁷ *id.*

¹⁴⁸ *id.*

¹⁴⁹ *id.*

¹⁵⁰ Que ce soit aux Archives Nationales Malgaches, aux Archives Nationales de l'Outre-Mer ou aux Archives Départementales de La Réunion, aucune source administrative ne relate cet épisode. Pourtant, les dossiers établis sur cette question sont nombreux et mentionnent méticuleusement l'ensemble des correspondances et des comptes rendus d'audience auprès du Gouverneur Général.

¹⁵¹ Mémoire présenté par MM. Crépin, Archambaud et Gasparin sur la question du projet de rattachement de La Réunion à Madagascar, 12 décembre 1907, A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

¹⁵² Mémoire présenté par MM. Crépin, Archambaud et Gasparin sur la question du projet de rattachement de La Réunion à Madagascar, 12 décembre 1907, A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

¹⁵³ *Réponse au rapport sur le rattachement de la Réunion à Madagascar de Ruben Paul de Couder*, Saint-Denis, Impr. de *La Patrie Créole*, 1908, 13 p., A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

c'est un hasard si celles d'une nation peuvent convenir à une autre »¹⁵⁴.

Les lois doivent ainsi prendre en compte les réalités géographiques de chaque territoire et les composantes politiques et sociales qui les caractérisent. Dans ce domaine La Réunion diffère totalement de la Grande île. Paul Ruben de Couder se lance ainsi dans une énumération des atouts physiques de La Réunion dans les domaines climatique, pédologique et agricole. Malgré ces atouts, il n'est pas sans reconnaître la grave crise qui sévit sur l'île mais l'explique par des raisons externes comme le refus des autorités coloniales d'autoriser l'immigration d'une main-d'œuvre abondante pour faire face aux enjeux de la relance agricole. Le sol de La Réunion étant « *l'un des plus généreux qui soit au monde* », il convient dans son esprit d'accorder la priorité des financements aux investisseurs réunionnais. Se référant aux travaux d'Alfred Grandidier¹⁵⁵, l'auteur rappelle que la situation diffère à Madagascar où « *le sol y a été appauvri par un déboisement inconsidéré* ». Le reboisement nécessaire serait, selon lui, trop coûteux et inutile car les « *déprédations des indigènes continuent* ». En outre, l'île de La Réunion est très largement en avance en ce qui concerne les infrastructures de transports, nécessités d'autant plus impérieuses pour la mise en valeur de son potentiel économique. Sa conclusion dénonce ainsi les fonds colossaux qui seraient nécessaires pour équiper la Grande île d'un réseau « *qui fût à notre modeste niveau* ». C'est pourquoi, « *tant que l'aménagement d'un pays n'est qu'à l'état rudimentaire, tant que, par son travail ou ses règlements, l'homme n'y a pas imprimé le sceau de son action, tant que le "physique" de la contrée reste fruste et le "genre de vie" qu'y mènent "les peuples" essentiellement primitif, dans quel cerveau peut éclore l'idée bizarre d'en associer intimement les destinées à celles d'une colonie, vieille de deux siècles et demi, presque exclusivement peuplée de citoyens français, et civilisée autant que n'importe quel point de la Métropole ?* »¹⁵⁶

La peur sous-jacente est que La Réunion voie ralentir sa marche vers le progrès par cette adjonction bien lourde d'une colonie en retard de développement. Pourtant, selon les dispositions établies dans le projet Augagneur, La Réunion disposerait toujours de son autonomie financière mais comme le rappelle Paul Ruben de Couder ceci impliquerait qu'elle prenne part au budget du Gouvernement Général sans que la Direction du Ministère des colonies ne puisse avoir un droit de regard et de contrôle. Or, les édiles réunionnais savent que leurs moyens de pression auprès du Ministère, par le biais notamment de leurs élus nationaux, leur permettent d'être entendus dans leur revendication. Ils préfèrent donc être sous la coupe du Ministre des colonies qu'ils pensent pouvoir influencer plutôt que d'être dépendants d'une structure qui les relègue au second plan. La peur d'être oubliés et sacrifiés domine donc cet argumentaire. La Réunion se trouverait ainsi à la merci d'un Gouverneur Général « *plus ou moins disposé* », qui s'occuperait des affaires courantes de l'île comme d'une simple province malgache.

De plus, cette mise sous tutelle n'est considérée comme un état transitoire, une étape vers une déchéance encore plus grande. Paul Ruben de Couder pense ainsi que dans l'esprit du Gouverneur Augagneur, il s'agit surtout de retrancher les droits spécifiques des Créoles qui répondaient jusqu'alors à la loi métropolitaine. Le rattachement aboutirait alors à un contrat léonin entre Madagascar et La Réunion au

¹⁵⁴ *id.*

¹⁵⁵ Auteur d'une monumentale étude en 30 volumes sur Madagascar, Alfred Grandidier (1836-1921) a permis d'attirer l'attention des chantres du colonialisme sur le potentiel de la Grande île.

¹⁵⁶ *Réponse au rapport sur le rattachement de la Réunion à Madagascar de Ruben Paul de Couder, op. cit.*

détriment de cette dernière. Prenant acte des leçons du passé, il rappelle que La Réunion a déjà connu cette situation de dépendance lorsqu'elle était rattachée à l'île de France et qu'elle était « mise à contribution de manière cynique ». Dans son esprit, les mêmes causes amèneraient ainsi les mêmes effets et ne pourraient déboucher que sur un échec. D'où la force de l'opposition des Réunionnais qui se considèrent comme « le[s] frère[s] consanguin[s] des fils de la France »¹⁵⁷, des Français sans restriction aucune puisque « les joies et les douleurs de la Mère-Patrie sont les siennes ; les gloires aussi – dont elle a su fournir sa large part »¹⁵⁸. Finalement, après avoir démantelé l'argumentation administrative et économique du Gouverneur Augagneur, Paul Ruben de Couderc s'en remet au sentiment d'appartenance nationale et au patriotisme créole.

La disparition des libertés publiques et l'oppression de l'Etat français sont ainsi dénoncées avec force. Les discours dépassent désormais le simple écueil du rattachement et se focalisent de manière plus globale sur la politique coloniale de la France que d'aucuns estiment être à l'origine d'une baisse du sens moral. Tel est l'intitulé du mémoire¹⁵⁹ publié en 1909 par Jules Hermann¹⁶⁰ qui décrit les différentes étapes de ce qu'il considère être un abandon de la Vieille colonie par sa métropole.

*« L'île de la Réunion, l'ancienne île Bourbon, est complètement oubliée de la Métropole, abandonnée à un courant fatal, qui ne la connaît plus, qui n'a pas le temps avec les changements de la politique intérieure, de l'apprécier et de juger de ses besoins »*¹⁶¹.

Considérant qu'il ne s'agit que d'une politique « de gros sous »¹⁶², il estime que La Réunion ne mérite pas d'être « traînée ainsi sur la claie ». Cette expression est d'autant plus forte qu'elle rappelle la sanction que l'on infligeait au Moyen-âge aux cadavres de ceux qui s'étaient tués volontairement. Jules Hermann considère ainsi que la baisse du sens moral, autrement dit le manque d'implication des responsables réunionnais, correspond à une sordide résignation à une mort volontaire et certaine. La Réunion, qui dans le passé avait attiré « l'attention et les sympathies de la Métropole pour défendre ses droits et ses intérêts dans l'océan Indien », ne mérite pourtant pas d'être « abandonnée à la direction oppressive [des] bureaux ministériels et à l'indifférence [des] ministres ». Il estime avec regret que les administrateurs coloniaux sont désormais indignes de la confiance que leur attribue le Ministère des colonies. Auparavant, « son rouage administratif n'était mû que par le personnel et les officiers de la marine française, pénétrés à leur tour des choses coloniales, vivant dans les traditions d'honneur et de patriotisme et les inculquant à la Colonie, aimant cette Colonie non pour les profits et les gros sous qu'on pouvait en tirer, mais pour le bien qu'on pouvait lui faire, l'aimant pour elle-même, pour ses habitants, fils de Français,

¹⁵⁷ Extraits du rapport Augagneur in *Réponse au rapport sur le rattachement de la Réunion à Madagascar de Ruben Paul de Couderc, op. cit.*

¹⁵⁸ *id.*

¹⁵⁹ Jules Hermann, *Le sens moral baisse ! Situation d'une vieille colonie avec la disparition des libertés publiques et l'oppression de l'Etat français*, Saint-Denis, A. Dubourg, 1909, 69 p. A.N.O.M. BIB SOM b991/2.

¹⁶⁰ Jules Hermann (1845-1924) a su associer à la fois une carrière politique (Président du Conseil général), juridique (Notaire à Saint-Pierre et auteur d'un projet de constitution coloniale en 1904), scientifique (auteur de nombreuses études sur le volcanisme ou les météores à La Réunion) et littéraire avec son œuvre majeure *Les Révélations du Grand Océan* où il propose une « rêverie » sur une « Atlantide coloniale » née de l'existence d'un continent primitif dénommé Lémurie dont Madagascar et les Mascareignes seraient les vestiges. Cf. http://biblio.critaoui.auf.org/488/01/une_atlantide_coloniale.pdf.

¹⁶¹ Jules Hermann, *Le sens moral baisse ! op. cit.*, p. 2, A.N.O.M. BIB SOM b991/2.

¹⁶² *id.*, p. 62.

pour son sol où le souvenir de la Patrie est si doux »¹⁶³. Les administrateurs civils ont pris le relai et débarquent en terrain conquis sans tenir compte des réalités réunionnaises. Cependant, ces administrateurs se heurtent « à de vieilles générations françaises, policées, et richement civilisées, qui ont déjà usé de leur intelligence dans la mise en valeur, qui ont créé et colonisé »¹⁶⁴. Considérant que la République s'est faite « tyrannique et despotique »¹⁶⁵, Jules Hermann conclut par cette injonction : « *Vieille France, ressaisis-toi, reprends tes nobles traditions (...). Si tu as combattu dans le passé pour donner la liberté aux peuples, tu ne peux décemment la ravir à tes enfants* »¹⁶⁶.

Ces différentes prises de position témoignent à la fois d'une revendication d'appartenir à la Plus Grande France mais également de s'en démarquer par une critique des valeurs qui la sous-tend. Ce passage progressif d'une critique du projet de Victor Augagneur vers une remise en cause de la politique coloniale s'explique certainement par l'appropriation des débats par une frange des intellectuels réunionnais. Que ce soit Paul Ruben de Couder ou Jules Herman, ils sortent tous deux de leur domaine de prédilection afin de se positionner sur un fait de société qui leur semble de première importance. Echappant à tout loyalisme politique, ils placent désormais le débat sur des questions identitaires dont l'enjeu principal réside dans l'adéquation entre un sentiment d'appartenance nationale, toujours clamé haut et fort, et une défense d'une certaine forme de « créolité » alors balbutiante. Les jeux de mots ne sont pas anodins dans ce principe d'identification puisque l'attachement à la mère Patrie est mis en opposition au rattachement à Madagascar que l'on juge peu digne de s'identifier à la « Vieille France ». Ces réflexions aboutissent finalement à un questionnement complexe sur les liens qui unissent la Vieille colonie à sa métropole. La perspicacité des autorités centrales a certainement été de prendre en compte ces réflexes identitaires et explique sans aucun doute l'abandon ou plutôt la mise en veille du projet. Nous pouvons cependant émettre l'hypothèse que le Gouvernement de l'Afrique Orientale ne devait aucunement faire partie des priorités de la politique coloniale si on en juge par les urgences diplomatiques et logistiques auxquelles le Gouvernement de Georges Clémenceau était confrontées. Que ce soit la signature des accords franco-allemands de février 1909 sur le Maroc ou la politique de pacification menée au Tonkin au cours de la même année, les bureaux du Ministère des colonies devaient certainement être plus focalisés sur des nécessités pressantes que sur des réformes structurelles en cours de gestation.

III) ... NÉCESSITANT UNE REDÉFINITION DE LA LOGIQUE IMPÉRIALE.

A. La relance des débats.

Dès 1910, les débats reprennent et l'idée de proposer un nouveau projet « *sous une forme susceptible de ménager l'amour-propre des habitants de [la] vieille colonie* »¹⁶⁷ voit le jour. La logique coloniale, visant à créer des grandes entités fédératives, reprend ses droits et le rattachement de La Réunion à Madagascar est désormais inscrit dans un programme plus vaste. La fusion de toutes les colonies de l'Afrique Orientale en un seul Gouvernement Général devient ainsi une priorité pour les Bureaux du Ministère des colonies qui préparent leur action par l'envoi de missions

¹⁶³ *id.*, p. 63.

¹⁶⁴ *id.*, p. 64.

¹⁶⁵ *id.*, pp. 65-66.

¹⁶⁶ *id.*, pp. 65-66.

¹⁶⁷ Rapport de l'inspecteur Lapalud au Ministre des colonies, 7 mai 1910, A.N.O.M. FM/SG/MAD/369/1004.

d'inspection dans les différents territoires concernés. Le rapport de Maurice Lapalud pour la mission mandatée à La Réunion est ainsi envoyé au Ministre des colonies en mai 1910 et définit les termes d'une nouvelle négociation. Tirant les leçons de l'échec de 1907, l'inspection met en exergue la nécessité de reconnaître une nouvelle hiérarchisation dans les rapports entre les différentes colonies tout en préconisant un rapprochement enclenché par des initiatives locales et en respectant les vœux des populations concernées.

La thèse du rattachement est d'abord défendue d'un point de vue politique. Selon Maurice Lapalud, les tensions électorales à La Réunion sont liées aux « *luttres entre coteries* »¹⁶⁸ et sont considérées comme néfastes pour les intérêts de la Colonie¹⁶⁹. Dénonçant une « *décomposition morale* »¹⁷⁰, l'inspecteur préconise la suppression de la représentation politique de l'île même s'il conçoit que cette réforme soit peu « *libérale* ». En plaçant une administration forte au dessus des partis politiques, il estime que les mouvements d'opinion seraient plus enclins à la modération. Cette proposition, considérée par ailleurs comme une « *assimilation à rebours* »¹⁷¹, est néanmoins compensée dans l'esprit de son initiateur par la suprématie que l'on accorderait désormais aux Réunionnais dans ce nouveau Gouvernement de l'Afrique Orientale. Cette disposition permettrait d'effacer « *le souvenir de l'humiliation ressentie, toujours présente dans les mémoires* »¹⁷². L'opinion publique serait ainsi rassurée sur l'impossibilité d'une assimilation avec les sujets malgaches et la réforme permettrait de reconnaître des droits spécifiques pour La Réunion que « *son degré de civilisation* » justifie¹⁷³.

La reconnaissance de ce principe hiérarchique ouvre désormais la porte à une politique de coopération surtout dans le domaine économique où les initiatives réunionnaises sont mises à l'honneur. Cette idée d'une cohésion plus étroite des intérêts est d'ailleurs mise à l'étude lors du premier congrès de l'Afrique Orientale tenu à Paris en 1911¹⁷⁴ où les représentants réunionnais participent de manière active aux différentes commissions. Cette même idée a été également défendue avec succès à La Réunion lors d'une conférence donnée à Saint-Denis par le groupe régional de l'Alliance française en décembre 1912. Désormais, les élus réunionnais¹⁷⁵ entérinent le principe de la création d'un Gouvernement Général des Etablissements de l'Océan Indien, où le Gouverneur Général, qui résiderait dans l'une des îles du groupe, recevrait la délégation de quelques uns des pouvoirs administratifs qui sont alors détenus par le Ministre, et où chaque possession conserverait, avec un Gouverneur propre, son régime politique et ses institutions.

Ces initiatives permettent également l'organisation de différents congrès réunissant les Chambres d'Agriculture et de Commerce des deux îles. Après une première tentative esquissée en novembre 1912, celui organisé à Saint-Denis en mai

¹⁶⁸ *id.*

¹⁶⁹ *id.*

¹⁷⁰ *id.*

¹⁷¹ Projet de loi de M. Raynaud, Ministre des colonies, 1914 (non daté précisément mais que l'on peut estimer avoir été rédigé entre le 13 juin et le 26 août), A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

¹⁷² Rapport de l'inspecteur Lapalud au Ministre des colonies, 7 mai 1910, *op. cit.*

¹⁷³ *id.*

¹⁷⁴ Bibliothèque nationale de France, FOL-LK11-2361. <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb35451046b>.

¹⁷⁵ Après une déclaration allant dans ce sens par le député Archambaud le 4 octobre 1912 (même si le sénateur Crépin s'y était opposé), les Conseillers généraux actent également ce principe le 29 octobre 1912. Cf. Note du Ministre des colonies au Gouverneur de La Réunion, 2 février 1914, A.N.O.M. FM/SG/MAD/369/1004

1913 permet de rendre tangibles les premiers liens ainsi tissés. Les débats mettent l'accent sur le fait que les deux îles vivent trop à l'écart l'une de l'autre alors que leur proximité permettrait d'instaurer des relations assez fréquentes. Les participants reconnaissent la nécessité d'affermir les relations commerciales en facilitant le rapprochement des hommes d'affaires et en supposant une communion de pensée et d'intérêts entre les colons sur la Grande île. Les difficultés économiques récentes tendent également à prouver qu'un appui mutuel leur permettrait de « *traverser plus facilement les périodes critiques et d'oublier l'indifférence, parfois si décourageante, de la mère Patrie* »¹⁷⁶. L'Entente cordiale Réunion-Madagascar, selon les termes utilisés par certains médias¹⁷⁷, permettrait alors de faire front face aux enjeux géopolitiques et économiques que connaît la zone indianocéanique au cours de cette période. Non sans une certaine ironie c'est d'ailleurs ce que suggèrera un peu plus tard Victor Augagneur dans un article publié dans les *Annales Coloniales* en décembre 1913 :

« *En face des possessions anglaises de Maurice*¹⁷⁸, du Cap, de l'Ouganda, en face des territoires allemands, nos colonies ne peuvent rester isolées, sans cohésion, sans intérêt commun. Pour que leur activité économique rivalise avec celle des voisins et des concurrents, il est indispensable qu'elles combinent leurs efforts, qu'elles soient soumises aux mêmes lois douanières, que leurs communications soient rapides et fréquentes, que les ressources financières communes permettent l'association de tous, que l'unité d'administration facilite le passage des habitants d'une île sur l'autre, l'échange des activités et des capitaux »¹⁷⁹.

Malgré la convergence d'intérêts ainsi envisagée, les griefs énoncés par les Réunionnais sont nombreux en ce qui concerne « *l'ostracisme dont ils se disent victimes à Madagascar* »¹⁸⁰. Ils considèrent que le Gouvernement Général de Tananarive et les administrations locales dans les provinces ont une fâcheuse tendance à juger tous les Créoles de La Réunion d'après le mauvais exemple de quelques uns qui, ne réussissant pas chez eux, ont tenté de chercher fortune sur les rives malgaches. Ceci explique les rancunes importantes entre les colons des deux îles que les administrations n'ont pu apaiser pendant longtemps malgré des intérêts congruents évidents.

Dans ce domaine, le rôle joué par le Gouverneur Hubert Garbit semble avoir été bénéfique dans cette politique d'apaisement. Bien placé par ses fonctions successives d'administrateur pour les deux îles¹⁸¹, ce polytechnicien de formation s'est vite rendu compte des avantages économiques que pourraient tirer La Réunion et Madagascar d'une telle union. Sa nomination en qualité de Gouverneur Général de Madagascar le 23 novembre 1913 s'explique d'ailleurs certainement par cette volonté de tisser des « *relations cordiales et suivies* »¹⁸² entre les deux colonies. En ce sens, Hubert Garbit se démarque du « *caractère despotique* »¹⁸³ de son ancien supérieur Victor Augagneur

¹⁷⁶ *Le Courrier colonial*, 06 juin 1913, A.N.O.M. FM/SG/MAD/369/1004.

¹⁷⁷ *Le Courrier colonial*, 29 juillet 1913, L'entente cordiale Réunion-Madagascar, A.N.O.M. FM/SG/MAD/369/1004

¹⁷⁸ Certains journaux insistent sur la nécessité d'intégrer également l'île Maurice à ce nouveau groupement. *Le Courrier Colonial* du 16 décembre 1913 parle ainsi de « *la trinité de l'océan indien* » pour mentionner l'union des forces malgaches, réunionnaises et mauriciennes.

¹⁷⁹ *Les Annales Coloniales*, 13 décembre 1913, A.N.O.M. FM/SG/MAD/369/1004.

¹⁸⁰ *La Presse coloniale*, 14 mai 1913, A.N.O.M. FM/SG/MAD/369/1004.

¹⁸¹ Lieutenant à Diégo-Suarez depuis 1893, Hubert Garbit a ensuite pris ses fonctions de Gouverneur de La Réunion le 30 août 1912.

¹⁸² *La Presse coloniale*, 14 mai 1913, A.N.O.M. FM/SG/MAD/369/1004.

¹⁸³ *Le Courrier colonial*, 06 juin 1913, *op. cit.*

qui affichait « *en toute occasion vis-à-vis [des] Créoles* »¹⁸⁴ un dédain peu propice à rassurer « *l'amour-propre si chatouilleux des Bourbonnais* »¹⁸⁵. En substituant au projet de rattachement administratif un plan d'union économique, Hubert Garbit s'attire ainsi les sympathies des édiles réunionnais. Dans un rapport transmis au Ministre des colonies le 27 avril 1913, il précise son argumentation en tentant de mettre en relief l'ensemble des avantages que pourrait tirer La Réunion d'une telle réforme.

Le Gouverneur envoie notamment une forte augmentation de la population réunionnaise dans les années à venir dès que « *les fléaux qui sévissent sur une partie de la race créole (paludisme et misère physiologique) auront disparu* »¹⁸⁶. La colonie malgache étant plutôt peu peuplée, les perspectives d'un déversement de population deviennent évidentes selon ses propos. La colonisation de la Grande île est d'autant plus envisageable que « *la proportion des terres mises en valeur par les Européens est à peu près négligeable [et] celles qui sont cultivées par les indigènes ne représentent (...) qu'une part infime des étendues utilisables.* »¹⁸⁷ Les colons de Madagascar manquent ainsi du personnel nécessaire pour créer et diriger avec compétence ces cultures et ces exploitations. Or La Réunion possède, à cet égard, une expérience dont elle pourrait faire bénéficier la Grande île pour le plus grand bien des deux colonies. C'est ainsi que « *tous les jeunes gens, après avoir complété sur place leur instruction pratique, seraient particulièrement qualifiés pour organiser la mise en valeur de la colonie voisine* »¹⁸⁸.

Hubert Garbit rejette ensuite les critiques énoncées à l'encontre des Créoles qui ont tenté leur chance à Madagascar sans grand succès. Il estime que la plupart ont quitté leur île sans ressources, sans préparation et sans une connaissance suffisante des difficultés propres à la mise en valeur des terres malgaches. Ciblant de manière plus précise sur les expériences malheureuses des Petits Blancs des Hauts¹⁸⁹, il considère qu'on ne peut prendre leur échec en exemple et qu'il conviendrait de mieux préparer les candidats à l'exode¹⁹⁰. De même, La Réunion étant confrontée à des risques naturels importants et notamment « *aux météores qui causent de si fréquents désastres* »¹⁹¹, le Gouverneur envisage une solidarité entre les membres de l'Union qui permettrait de soulager les responsabilités et les aides de la Métropole, les différentes parties du groupe « *devant tout naturellement constituer entre elles une sorte d'assurance mutuelle à laquelle concourraient trois millions et demi d'habitants* »¹⁹². A fortiori, en temps de guerre, dans l'éventualité d'un soulèvement à Madagascar, le groupement des colonies, qui pourraient se prêter un mutuel appui, présenterait également d'importants avantages. Les réserves militaires créées à La Réunion rendraient immédiatement disponibles pour une action extérieure les troupes de la Grande île ou, selon le cas, permettraient de les renforcer. Il serait possible de recruter à La Réunion, « *en les*

¹⁸⁴ *id.*

¹⁸⁵ *id.*

¹⁸⁶ Rapport du Gouverneur de La Réunion au Ministre des colonies, 27 avril 1913, A.N.O.M. 1AFFPOLC58, FM/SG/MAD/369/1004

¹⁸⁷ *id.*

¹⁸⁸ *id.*

¹⁸⁹ Cf. Alexandre BOURQUIN, *Histoire des Petits Blancs de La Réunion, XIX^{ème} - début XX^{ème} siècle*, Paris, Karthala, 2005, 329 p.

¹⁹⁰ Pourtant les ouvrages donnant des informations pratiques pour les candidats à la colonisation sur la Grande île ont été nombreux. Le *Guide de l'Immigrant à Madagascar*, publié chez A. Colin en 1899 sous la direction du Général Gallieni, a notamment connu un certain succès à La Réunion.

¹⁹¹ Rapport du Gouverneur de La Réunion au Ministre des colonies, 27 avril 1913, A.N.O.M. 1AFFPOLC58, FM/SG/MAD/369/1004

¹⁹² *id.*

sélectionnant avec le soin nécessaire »¹⁹³, toutes les troupes françaises qui constituent la réserve du Corps d'occupation de Madagascar qui de surcroît concentre les pouvoirs militaires sur l'ensemble de la zone depuis le décret du 26 mai 1903. Les avantages estimés prouvent selon Hubert Garbit la nécessité d'un tel rapprochement. Il souligne ainsi lors du congrès du mois de mai 1913 le caractère inéluctable d'un rapprochement que les liens historiques semblent justifier. L'histoire prouve, selon ses termes, que l'union ne serait pas véritablement une nouveauté :

« *La Réunion ne faisait qu'un avec Madagascar sous l'administration de Regnault*¹⁹⁴. *N'envoyait-elle pas ses colons à Fort Dauphin ? (...) Il faut ensuite évoquer le souvenir des grands commerçants bourbonnais*¹⁹⁵ *d'autrefois (...) dont les établissements et les flottilles avaient créé entre les deux îles un mouvement d'échanges très actif.* »¹⁹⁶

Enfin, Hubert Garbit termine son argumentation en pointant les difficultés politiques rencontrées à La Réunion. Selon lui, l'île subit régulièrement des crises politiques assez vives. Les partis étant en état de lutte permanente et les rivalités de personnes gangrénant le fonctionnement démocratique, il préconise l'instauration d'une autorité supérieure dégagée des contingences politiques quotidiennes. La création d'un Gouvernement Général permettrait au Gouverneur de La Réunion de ne plus être l'otage des pressions émanant à la fois du Ministère et des corps élus réunionnais. Ceci permettrait de limiter l'autonomie de la Colonie et de désamorcer les incidents locaux qui par ailleurs sont « *grossis dans la Métropole où l'on a tendance à en exagérer l'importance, par le seul fait qu'on oublie de les réduire à l'échelle qui convient* »¹⁹⁷. Certes les missions d'inspection pourraient limiter ces dysfonctionnements mais ces dernières sont trop intermittentes, trop souvent mandatées *a posteriori*, pour pouvoir être efficaces. De la sorte, grâce à la création d'un Gouvernement Général, dont le siège pourrait se situer à Diego-Suarez ou à Tamatave, « *les partis locaux auraient moins d'influence et de moyens d'action – dans la Colonie ou en France – sur une administration ainsi organisée. Il en résulterait plus de stabilité pour l'administration locale, moins de difficultés dans l'exécution de sa tâche et la possibilité pour elle de s'affranchir, d'une façon plus complète, des considérations de personnes qui viennent se greffer sur toutes les questions de service. Et le jour où il en serait ainsi, les luttes locales perdraient certainement de leur acuité* »¹⁹⁸. En présentant dans des termes aussi précis les enjeux d'une telle réforme, le Gouverneur Hubert Garbit ne s'aventure pas sur un terrain miné. En effet, le Congrès des Chambres de Commerce et d'Agriculture des deux îles qui avait eu lieu à La Réunion en novembre 1912 avait déjà démontré l'intérêt qu'il y aurait au point de vue économique à ce que des dispositions organiques rendent permanents et durables les rapports ainsi créés¹⁹⁹. Ceci supposait, dans l'esprit des congressistes, une redéfinition statutaire des territoires concernés. Cependant, si un accord de principe est accepté, des divergences apparaissent quant au degré d'autonomie à accorder et aux modalités d'organisation de la représentation politique

¹⁹³ *id.*

¹⁹⁴ Etienne Regnault a été nommé commandant de Bourbon en 1665.

¹⁹⁵ C'est notamment le cas de Julien Gaultier de Rontaunay qui créa une flottille de commerce comprenant une soixantaine de navires durant la première moitié du XIX^{ème} siècle. Bien qu'originaire de l'île de France, il est intégré dans les discours au panthéon des grands hommes réunionnais.

¹⁹⁶ *Le Courrier colonial*, 06 juin 1913, *op. cit.*

¹⁹⁷ Rapport du Gouverneur de La Réunion au Ministre des colonies, 27 avril 1913, *op. cit.*

¹⁹⁸ *id.*

¹⁹⁹ Rapport au sujet du Groupement des Colonies Françaises de l'océan Indien (n.d.), A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

des colonies.

Pour La Réunion, la volonté d'émancipation s'accompagne du maintien du *statu quo* juridique et constitutionnel. Les membres du Conseil général s'empresment ainsi de rappeler lors de la séance du 29 octobre 1913²⁰⁰ que l'acceptation d'un tel projet de rapprochement suppose la garantie de certains droits politiques, condition *sine qua non* à toutes négociations :

« Le Conseil Général comme suite au Congrès de 1912, émet le vœu que soit poursuivi le développement des relations économiques entre la Réunion et Madagascar et que soient mises à l'étude avec le concours des deux administrations intéressées et des corps constitués les mesures d'ordre administratif ou économique communes aux deux pays qui seraient de nature à accroître la prospérité de chacun d'eux.

Sous réserve :

- qu'il ne sera pris aucune mesure de nature à porter atteinte à l'autonomie administrative des divers services de la colonie, sans délibérations préalables du Conseil Général.

*- qu'il ne sera apporté dans aucun des cas des modifications quelconques au statut politique de la Colonie »*²⁰¹.

En ce sens, les conseillers généraux s'appuient sur les prises de positions de certaines franges de la classe politique française qui insistent sur la nécessité d'une délégation plus importante des pouvoirs auprès des corps constitués de La Réunion. Tel est le cas notamment de Charles Humbert²⁰², dans un article publié dans *Le Courrier Colonial* du 27 juin 1913, qui défend l'idée d'une nécessaire décentralisation des pouvoirs afin de régénérer la vie politique locale. En relevant la dignité des autorités bourbonnaises, ce dernier suppose la fin « *des mesquines querelles de clocher* »²⁰³. La constitution d'un Gouvernement Général permettrait selon cette logique d'affirmer les prérogatives locales. Sans remettre en question son statut, La Réunion ne pourrait tirer que des avantages à lier son sort à celui de Madagascar car elle y gagnerait des simplifications administratives qui pourraient en outre se traduire par des économies de fonctionnement. Ce dernier point est d'autant plus fondamental que l'autonomie financière des colonies est désormais entrée en vigueur. Les avantages de cette décentralisation permettraient ainsi une véritable autonomie en termes de législation locale. Si l'idée d'élever La Réunion au statut de département d'outre-mer semble « *surannée* » et éloignée des « *réalités véritables* »²⁰⁴, il n'en demeure pas moins nécessaire de doter la Colonie d'institutions libérales puisque cette dernière a atteint sa « *majorité* »²⁰⁵ dans le processus de développement civilisationnel pour reprendre la rhétorique chère à la « République coloniale »²⁰⁶.

Estimant que le climat est propice à la mise en chantier du projet, le Ministère des colonies demande dès lors le 2 février 1914 au nouveau Gouverneur de La Réunion²⁰⁷ d'accélérer les démarches. Dans un rapport en date du 24 mai 1914, ce

²⁰⁰ A.N.O.M. FM/SG/MAD/369/1004.

²⁰¹ Lettre du Gouverneur de La Réunion au Ministre des colonies, 24 mai 1914, A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

²⁰² Sénateur de la Meuse qui n'est pourtant pas réputé pour son implication dans la politique coloniale.

²⁰³ *Le Courrier colonial*, 27 juin 1913, A.N.O.M. FM/SG/MAD/369/1004.

²⁰⁴ *id.*

²⁰⁵ *id.*

²⁰⁶ Cf. Nicolas BANCEL, Pascal BLANCHARD et Françoise VERGES, *La République coloniale. Essai sur une utopie*, Albin Michel 2003, 172 p.

²⁰⁷ Le Gouverneur Duprat prend ses fonctions le 23 novembre 1913 en remplacement d'Hubert Garbit nommé Gouverneur Général de Madagascar.

dernier entrevoit l'idée d'une fédération d'un bon œil et rassure les Bureaux du ministère sur les « *les appréhensions premières produites par un amour propre exagéré des Réunionnais, qui voyaient dans le "rattachement" l'amoindrissement de leur île natale* »²⁰⁸. Tenant compte de cette prétendue fierté, il estime qu'il faudrait attacher une certaine importance à la dénomination de la nouvelle union ainsi créée :

« *Au lieu de l'appeler "Gouvernement Général de l'Afrique Orientale Française", il serait préférable de le dénommer "Gouvernement Général de Madagascar et de la Réunion" ou encore "Gouvernement Général de la Réunion, de Madagascar et Dépendances" pour ne pas faire disparaître le nom de cette Vieille colonie française* »²⁰⁹.

Comme son prédécesseur, il pense que le statut politique de La Réunion doit rester intact tout en procédant à des réformes visant une certaine efficacité administrative. Les services de la Colonie pourraient ainsi conserver leur autonomie sauf en ce qui concerne la Justice où les nécessités de restrictions budgétaires impliquent une redistribution des pôles de compétences. Ainsi, sa volonté est d'étendre la juridiction de la Cour de Tananarive à celle de La Réunion par souci d'économie de fonctionnement notamment pour les délits les plus graves. Pour les autres administrations, il affirme que tout changement provoquerait une ferme opposition des Réunionnais. En somme, il considère que le modèle indochinois pourrait s'appliquer pour le Sud-Ouest de l'océan Indien avec l'instauration de services généraux et leurs annexes dans les pays de la zone, doté d'un budget général afin que les colonies ne pèsent plus sur les finances de la Métropole.

B. Les dernières tentatives.

Les principes constitutifs étant acceptés, les Bureaux du Ministère des colonies élaborent des projets de décrets qui sont soumis ensuite à l'approbation des autorités locales. Si la plupart des mesures reprennent les principes appliqués en Indochine et en Afrique Occidentale, un accord de principe est trouvé sur le fait que la délégation de pouvoir au Gouverneur Général soit plus étendue pour l'Afrique Orientale.

Un premier décret est alors proposé le 3 février 1914²¹⁰, dans lequel le Gouverneur Général serait « *le dépositaire des pouvoirs de la République* » et en conséquence seul habilité à correspondre avec le Gouvernement et les divers départements ministériels. Ses prérogatives devraient s'étendre au domaine diplomatique pour tous les pays de la région de l'océan Indien en lui donnant la possibilité de correspondre avec le personnel consulaire et d'engager des négociations avec les pays concernés « *dans les limites déterminées par le Gouvernement* ». Ceci permettrait notamment de mettre en place « *une meilleure organisation des transports maritimes avec l'Afrique du Sud et donnerait plus de poids pour préparer, le cas échéant, des conventions commerciales avec les pays voisins* »²¹¹. Les ressources financières et la puissance d'échange dont disposerait ce nouveau groupe lui permettraient alors de faire front à la concurrence impériale internationale. Plus qu'une décentralisation, le projet propose plutôt une déconcentration des pouvoirs régaliens de l'Etat puisque le Gouverneur Général dispose des attributions réservées habituellement au Ministre des Colonies. C'est pourquoi le Gouverneur Général (outre le fait qu'il ait sous ses ordres directs le Gouverneur de Madagascar, le Gouverneur de La Réunion,

²⁰⁸ Lettre du Gouverneur de La Réunion au Ministre des colonies, 24 mai 1914, *op. cit.*

²⁰⁹ *id.*

²¹⁰ Projet de décret pour le rattachement du Gouverneur de Madagascar au Ministre des colonies, 3 février 1914, A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

²¹¹ *id.*

l'Administrateur responsable des Comores et le Commandant des troupes de la zone) dispose également d'une entière liberté pour nommer à toutes les fonctions civiles les personnels de son choix. En outre, le Gouverneur Général est responsable de la défense extérieure et intérieure des territoires du Gouvernement Général et dispose, à cet effet, des forces de terre et de mer qui y sont stationnées. Il peut arrêter en Conseil de Gouvernement le budget général et donner son avis sur toutes les questions de colonisation, de finances, de douanes et de travaux publics intéressant l'Afrique Orientale. Sur ce dernier point, le partage de compétences et la rationalisation du potentiel technique de chaque territoire ne pourraient être que bénéfiques :

« Le groupement ne serait pas sans présenter également d'importants avantages au point de vue administratif. Il arrive fréquemment que la Réunion se trouve dans l'impossibilité (...) de faire face à certaines obligations particulières : installations téléphoniques, travaux publics spéciaux, etc... Dans de nombreux cas elle a pu, heureusement recourir aux techniciens de la Grande île, mais cette aide, en l'état présent, ne peut être qu'éventuelle et précaire »²¹².

Afin de rassurer les Réunionnais et les colons malgaches, les Bureaux du ministère jugent qu'il est « indispensable pour que le groupement ne provoque quelque inquiétude, soit de la part des habitants de la Réunion, soit des colons de Madagascar, que dans le groupe ainsi constitué, chacune des deux colonies conserve intacte sa personnalité »²¹³. Il ne saurait être question, en particulier, de toucher au statut politique de La Réunion qui disposerait encore de sa représentation politique au niveau national et de ses instances représentatives locales. *Quid* cependant d'un tel privilège²¹⁴ au sein d'un groupement aux compétences élargies où les autorités administratives seraient coupées des instances représentatives ? L'utopie de la République coloniale réside certainement dans cette aporie de vouloir à la fois imposer les valeurs centrales du système républicain tels que la souveraineté du peuple, l'égalité, le suffrage universel, l'unité et l'indivisibilité tout en vidant de leur contenu les principes énoncés.

Ces contradictions et les priorités géopolitiques européennes expliquent certainement l'annulation du projet. La nomination de Maurice Raynaud²¹⁵ le 13 juin 1914 au poste de Ministre des colonies modifie dans le même temps la politique impériale au moment où le soutien de la « Plus Grande France » devient nécessaire. Dans un rapport non daté précisément²¹⁶, il détaille les nouvelles dispositions de la République sur les territoires coloniaux de l'océan Indien et rappelle tout à la fois la nécessité d'un rapprochement sans pour autant bouleverser les dispositifs législatifs existants.

La logique tutélaire énoncée est désormais clairement à l'avantage de La Réunion dont on vante les mérites (« *Perle d'Eden* » qui concentre « *en raccourci toutes les merveilles du globe* » mais aussi « *terre natale d'un grand nombre de citoyens illustres* ») et dont on défend les droits²¹⁷ chèrement acquis grâce à son patriotisme et à son dévouement à la République. Autrefois considérée comme une « *grande colonie* » lorsqu'elle faisait la richesse du premier domaine colonial français,

²¹² *id.*

²¹³ *id.*

²¹⁴ Selon son sens étymologique de *rex-privata* (« loi particulière »).

²¹⁵ Ministre des colonies du 13 juin 1914 au 26 août 1914 dans le Gouvernement de René Viviani.

²¹⁶ Projet de loi de M. Raynaud, Ministre des colonies, 1914 (non daté précisément mais qui a été rédigé entre le 13 juin et le 26 août), A.N.O.M. 1AFFPOLC58.

²¹⁷ Le Ministre rappelle que son statut a été établi par les sénatus-consultes des 3 mai 1854 et 4 juillet 1866, complétés sur certains points par l'article 33 de la loi de finances du 15 avril 1900, ainsi que par la loi municipale du 5 avril 1884. Les lois sur le recrutement de l'armée y sont également applicables.

elle est devenue selon les propos de Maurice Raynaud une « *petite colonie* » de par la politique impérialiste menée par la France en Afrique et en Asie. Pourtant, La Réunion garde ses droits historiques sur la Grande île²¹⁸ et l'archipel des Comores²¹⁹ et doit jouer le rôle « *d'intermédiaire naturel* » entre la législation métropolitaine et celle appliquée sur les autres territoires. Dans une logique coloniale d'assimilation, La Réunion devrait ainsi permettre l'adaptation progressive de certaines lois françaises aux autres colonies.

La nécessité de concentrer les forces au sein d'une fédération, de mettre en valeur les atouts complémentaires de chacune de ses composantes, est pourtant rappelée et défendue avec fermeté. L'exemple donné par l'Empire britannique démontre « *la nécessité de confirmer officiellement les liens naturels existants entre les terres géographiquement solidaires* »²²⁰. L'exemple de plusieurs groupements formés entre les colonies britanniques en Afrique, en Amérique ou en Asie a visiblement marqué les esprits. De manière plus précise, la façon dont s'est formée la fédération d'Afrique du Sud « *groupant avec une parfaite souplesse des colonies autonomes dotées d'institutions représentatives, et même de parlement locaux (...) et des colonies de la couronne, des territoires ou protectorats (...) sans parler de la Grande compagnie à charte de la British South Africa Company* » montre à quel point les avantages que Maurice Raynaud espère d'un groupement de forces coloniales diverses seraient de nature à faire « *trionpher des situations les plus complexes et en apparence inextricables* ». La fédération sud-africaine, selon ses propos, prouve que l'uniformité administrative n'est pas une solution viable mais qu'il conviendrait de la remplacer par une « *unité de vue [et] de coordination dans les efforts économiques et financiers* ». De la sorte, un tel projet n'implique pas un bouleversement de l'organisation existante ni même un changement d'orientation dans la politique suivie jusqu'alors dans l'une ou l'autre des colonies concernées. Les fédérations créées en Indochine ou en Afrique Occidentale confirment qu'il n'est pas nécessaire de recourir à l'exemple des institutions étrangères. La conservation des institutions préexistantes et notamment le maintien des instances représentatives (les parlementaires ou les conseils élus) a permis de rassurer les populations concernées « *dès que leurs susceptibilités légitimes ont pu recevoir les garanties les plus certaines* ».

Tout bien considéré, il s'agit de déplacer le centre des décisions administratives, alors à Paris, sur les territoires composant la fédération dont on attend une plus grande responsabilisation. Dans cette optique, la Métropole n'aurait plus qu'un rôle de haute direction et de contrôle au sein d'une « *fédération d'intérêts solidaires et d'unités politiquement autonomes* »²²¹. Ce renforcement du contrôle métropolitain assorti d'une plus large initiative accordée aux autorités locales permettrait d'accroître le budget général de la zone mais aussi de contracter des conventions commerciales avec les colonies voisines, tout en utilisant de manière plus rationnelle les compétences humaines de la fédération que ce soit dans le domaine financier, commercial, technique

²¹⁸ La Compagnie de négociants qui prit possession de La Réunion pour la Compagnie des Indes Orientales, au nom du Roi de France, avait obtenu par autorisation de Richelieu, le privilège exclusif de fonder des colonies à Madagascar et dans les îles voisines. C'est également une expédition envoyée en 1818 par le Gouverneur de Bourbon sur la Côte orientale de Madagascar, qui prit possession de Sainte-Marie, demeurée jusqu'en 1843 une dépendance de La Réunion.

²¹⁹ Une ordonnance du 29 août 1843 institua la colonie de Mayotte, de Nossi-Bé et de Sainte-Marie de Madagascar. Cette dernière a d'abord été rattachée à La Réunion en 1876 avant de l'être à Diégo-Suarez en 1888 puis à Madagascar en 1896.

²²⁰ Projet de loi de M. Raynaud, Ministre des colonies, 1914, *op. cit.*

²²¹ *id.*

ou militaire. Au lieu d'imaginer une communauté politique et administrative uniforme, Maurice Raynaud envisage plutôt une communauté d'intérêts d'ordre économique dans laquelle La Réunion bénéficierait des ressources de Madagascar et des Comores et ces dernières « *de l'expérience, du patriotisme et de la civilisation des populations réunionnaises* ».

« D'une manière générale, en effet, l'île de la Réunion et la Grande île se complètent réciproquement au point de vue agricole. Si la Réunion est réservée aux produits coloniaux proprement dits, (...) Madagascar doit être, au contraire, le grenier procurant aux habitants de la Réunion les denrées nécessaires à leur subsistance. Il convient dès lors de favoriser, par tous les moyens possibles, l'introduction dans cette dernière colonie, du riz et des bœufs (...) qui abondent dans la Grande île, et constituent la base de l'alimentation des Réunionnais. (...) A Madagascar, certaines régions côtières sont propices aux cultures riches ; d'autres peuvent donner en abondance certains produits susceptibles de transformations industrielles ; or la Réunion possède à cet égard une expérience de plusieurs siècles dont elle pourrait faire bénéficier la Grande île pour le plus grand bien de nos deux possessions ; les jeunes gens de la Réunion – après avoir complété sur place leur instruction publique – seraient particulièrement qualifiés pour organiser la mise en valeur de la Colonie voisine »²²².

Pour atteindre cet objectif, il pense qu'il n'est pas nécessaire de modifier les principes de la législation coloniale alors en place²²³. Il suffit, tout en conservant les actes organiques existants, de détacher une partie des attributions administratives réservées au Chef du Département à un « *Haut représentant du Gouvernement Central* » dont la nature du poste et de la fonction reste encore à préciser. Cette volonté de déléguer les prérogatives de l'Etat démontre un certain pragmatisme et entérine le principe de la responsabilisation des territoires de l'Empire grâce à une gestion décentralisée allant à l'encontre d'une tradition jacobine pourtant bien ancrée dans les services centraux métropolitains. Si la principale motivation est d'ordre budgétaire, la rationalisation des compétences est également perçue comme une nécessité pour faire face aux prétentions impériales britanniques dans l'aire indianocéanique. La montée des tensions en Europe relègue cependant ces vellétés de réforme au second plan et oblige Maurice Raynaud à abandonner son projet. La mobilisation de l'Empire pour l'effort de guerre devient désormais la priorité de la politique coloniale. L'Union sacrée sonne ainsi le glas d'une première forme d'émancipation coloniale que les frustrations de la Première Guerre Mondiale n'auront de cesse de raviver par la suite.

In fine, la virulence des débats s'explique peut-être par un simple désaccord sur la formulation à employer. S'il avait été question de rattacher Madagascar à La Réunion, et non le contraire, le projet eût été mieux compris et mieux accueilli. Ce n'est certes qu'une question d'appellation mais dans le contexte de crise économique et compte tenu des multiples revendications exprimées pour une reconnaissance de la spécificité réunionnaise, la puissance des mots ne pouvait que froisser un affect en quête d'assimilation. Le sentiment d'appartenance nationale y est d'autant plus fort que les Réunionnais se considèrent comme des acteurs clés du système politique. Comme le rappelle Voltaire « *un républicain est toujours plus attaché à sa patrie qu'un sujet à la*

²²² *id.*

²²³ Seule l'organisation judiciaire de La Réunion serait à préciser par la modification de la loi du 15 avril 1890 afin de permettre une meilleure coordination des procédures engagées.

sienne, par la raison qu'on aime mieux son bien que celui de son maître »²²⁴.

On peut donc se demander si l'élargissement des droits politiques à La Réunion depuis les prémices de la Troisième République n'est pas à l'origine d'une conscience nationale plus forte nécessitant une démarcation plus nette avec les autres territoires coloniaux de l'Empire. L'identité réunionnaise se définit de la sorte par ce qui est semblable (la similarité avec la Métropole grâce au processus d'assimilation) et ce qui est distinct (la singularité par rapport aux autres colonies qui explique tout refus de rapprochement). Ainsi, nous pouvons déceler dans les réactions parfois virulentes une certaine forme de dédain envers les peuples récemment colonisés. La construction identitaire s'inscrit alors dans la différenciation entre le *Nous et les Autres*²²⁵ où les préjugés renvoient à un « ensemble de cadres prédiscursifs collectifs qui ont un rôle instructionnel pour la production et l'interprétation du sens en discours »²²⁶. C'est pourquoi les porte-paroles de l'opinion publique réunionnaise ne peuvent admettre que la Métropole veuille les « mettre au même niveau que ces hommes primitifs, féroces et fourbes, qu'elle ne pourra jamais civiliser »²²⁷. Ils considèrent ainsi que « La France protège seulement tout ce qui n'est pas français »²²⁸. La vérité n'est donc pas dans les faits, qui n'en sont que la partie visible, mais dans la compréhension des raisons qui les font accepter.

La logique coloniale reprend cependant le dessus et les intérêts partagés ne pouvaient que se conformer aux lois géographiques. Les nouveaux projets qui émergent à la veille de la Grande Guerre prennent toutefois le soin d'utiliser une appellation plus consensuelle en évitant le terme de « rattachement » pour proposer celui de « groupement des possessions de l'océan Indien ». Ce dernier était déjà entériné pour les aspects militaires depuis 1903 et ne pouvait être que complété dans les domaines politique, économique et commercial pour faire face à la puissance coloniale britannique. Le déclenchement de la guerre en Europe et la nécessité de se reposer sur un Empire apaisé de toutes tensions expliquent cependant l'abandon des projets et une redéfinition de la politique impériale.

²²⁴ Voltaire, *Pensées sur le Gouvernement*, 1752.

²²⁵ Tzvetan TODOROV, *Nous et les autres*, Paris, Editions du Seuil, 1989.

²²⁶ Marie-Anne PAVEAU, *Les prédiscours. Sens, mémoire, cognition*, Paris, Presses Sorbonne nouvelle, 2006, p. 14.

²²⁷ Protestation du Conseil municipal des Avirons, 08 septembre 1907, *op. cit.*

²²⁸ *id.*